

# La CREA



## Réunion du Bureau

du

lundi 31 mai 2010



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le trente et un mai, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 mai 2010 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 15 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

### Etaients présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M<sup>me</sup> BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. BOUILLON (Vice-Président), M<sup>me</sup> BOULANGER (Conseillère déléguée), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M<sup>me</sup> CANU (Vice-Présidente), M. CATTI (Vice-Président), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M<sup>me</sup> FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> LALLIER (Conseillère déléguée), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M<sup>me</sup> LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> PIGNAT (Conseillère déléguée), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M<sup>me</sup> SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. CHARTIER (Conseiller délégué) par M. DELESTRE - M. LAMIRAY (Vice-Président) par M. BOUILLON - M. MERLE (Vice-Président) par M. GRELAUD - M. MEYER (Vice-Président) par M. SAINT - M. WULFRANC (Vice-Président) par M. HARDY - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. SANCHEZ F.

Absents non représentés :

M. CARU (Vice-Président), M. FOUCAUD (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président),  
M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué).

Assistaient également à la réunion :

- MM. MARUT, Directeur Général des Services  
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"  
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et  
Politiques Environnementales"  
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégies, aménagement, attractivité et  
solidarité"
- M<sup>me</sup> VILLE, Directrice Générale Déléguée "Département Coordination des Pôles de proximité et du  
projet de territoire"
- MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"  
OGHIA, Directeur Général Adjoint "Pôle Solidarité – Culture – Sport"
- M<sup>me</sup> GONIOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité
- MM. RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement  
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets  
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

**PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances  
des 29 mars et 26 avril 2010.

Ceux-ci sont adoptés.

**MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations qui ont  
été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des  
décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 100295)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*

*↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.*

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE EUROS TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N° AVT</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT EUROS TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>Création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit- Quevilly. Lot n°2 « déplombag e, gros œuvre, charpente métallique »</i>	<i>SOGEA NORD OUEST</i>	<i>3 272 256,00 porté à 3 401 309.57 par avenants n°2 et 3.</i>	<i>09.22</i>	<i>4</i>	<i>Création de baies dans les cages d'escalier et déneigement du niveau R+4</i>	<i>3 437,32</i>	<i>+ 0.13% (soit 4.08% cumulé)</i>
<i>Marché de gestion du port provisoire de plaisance et d'hivernage de la Darse Barillon à Rouen</i>	<i>SODEPORTS</i>	<i>291 136.30</i>	<i>08.62</i>	<i>3</i>	<i>Augmentation de l'amplitude d'ouverture du bureau</i>	<i>4 733.09</i>	<i>+ 1.63% (soit 3.24% cumulé)</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 4 "charpente métallique-couverture zinc »	LAUNET/ROUSSEAU	2 177 528,38 porté à 2 229 815,98 par avenant n°2 et 3	08/91	4	Reprise d'éléments de structure métallique dégradés	34 522,54	+1,58 % (soit 3,99% cumulé)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 9 "métallerie menuiserie serrurerie »	SGM	2 068 202,14 €TTC porté à 2 084 721,24 €TTC	08/93	5	Mise en place de garde corps-remplacement matériaux de la banque d'accueil et du portail coulissant-fourniture trappe de visite	3 067,74	+0,15% (soit 0,95% cumulé)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 18 "Eclairage scénique »	MASSELIN TERTIAIRE	105 367,60 €TTC	08/108	2	Modification de la distribution électrique du Hall	4 991,40	+4,73 %
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 17 "gradins et sièges »	MASTER INDUSTRIE	281 140,14 €TTC	08/95	2	Modification des tribunes télescopiques	8 647,08 €TTC	+ 3,07 %
Fourniture de véhicules de collecte pour conteneurs d'apport volontaire aériens, semi enterrés. Lot 2 : Fourniture et livraison de véhicules équipés de caisson ouvert pour la collecte de conteneurs aériens	MANJOT HYDRO SAS	Marché à bons de commande : minimum : 1 unité, sans maximum	09/68	2	Rectification d'une erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement	/	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Collecte sélective et transport des ordures ménagères et déchets assimilés <u>Lot n°4</u> : collecte sélective des ordures ménagères et déchets assimilés sur la Communauté de Communes de Caudebec-en-Caux / Brotonne transféré au SOMVAS	VEOLIA Propreté Normandie	200 620,93 € par an	10.28	4	- Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe - Transfert d'une partie du marché pour les communes de Sainte Marguerite sur Duclair et Le Trait	Sans incidence financière	/
Exploitation de la station d'épuration des eaux usées Emeraude de la CAR	VEOLIA Eau (OTV Exploitations Rouennaises)	57 477 811,20	08/34	7	Libérer ponctuellement le traitement définitif permettant de dépolluer une partie des eaux excédentaires.	- 654 023,80 €TTC	-1,11 %
Création d'un réseau d'eaux pluviales rue du Nouveau Monde à SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	NFEE Normandie	449 704.97	08.102	2	Intégration de nouveaux prix	-	-
Construction d'un palais des sports : lot 1 : Gros œuvre-couverture-serrurerie	GPT SOGEA/CANCE	21 972 596,86 €TTC Portée à 22 849 749,99 €TTC (par avenants 1 et 2)	09/94	3	Modification du plancher de la salle principale	+ 37 472,83 €TTC	+0,17 % (soit 4,16 % cumulé)
Réalisation d'études de faisabilité, de planification et de programmation d'aménagements d'espaces publics de la CREA	Groupement solidaire TERRITOIRES SITES ET CITES (mandataire) – VIAMAP – ESPACE LIBRE – LES URBANISTES ASSOCIES – IRIS CONSEIL - ACOUSTB	Marché à bons de commande avec un minimum de 179 400 € TTC et maximum de 717 600 € TTC	06/37	3	Prolongation de la durée du marché (60 mois au lieu de 48)	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	N° AVT	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit-Quevilly – lot n° 10 « plafonds suspendus »	BTH	281 308,72	09/24	2	Prestations complémentaires : réfection des enduits plâtres existants dégradés.	+ 213 458,28 €TTC Avis favorable de la CAO du 28/05/2010	75,88 %
Etudes sur la nouvelle gare et l'évolution de l'agglomération	SAS RICHEZ_ASSOCIES	250 801,20	10.36	2	La fusion des quatre EPCI	/	/
Acquisition de téléphones et maintenance des installations téléphoniques	NEXTIRAONE	Sans mini, ni maxi	10.03	2	Intégration du site de Duclair	209,30 € par an	/
Opération de la restructure de l'Ilot Gambetta à Elbeuf	QUILLE	18 029 439,75	n° 08 F 003	5	Prestations modificatives	- 53 532,42	-

La Délibération est adoptée.

**\* Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**  
(DELIBERATION N° B 100296)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser la PRM, Personne Responsable du Marché, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,*

*↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,*

*↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
<i>1<sup>er</sup> février 2010</i>	<i>Eco quartier FLAUBERT – Etude pyrotechnique</i>	<i>28/05/2010</i>	<i>GEOMINES</i>	<i>Marché à bons de commandes sans minimum ni maximum Montant du détail quantitatif non contractuel : 64 623,47 € TTC</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>1<sup>er</sup> février 2010</i>	<i>Etudes géotechniques pour détecter et lever les incertitudes de cavités souterraines et le comblement de ces cavités sur le Parc d'activités de la Plaine de la Ronce</i>	<i>21/05/2010</i>	<i>Groupement FOR et TEC/SAFFRAY</i>	<i>Marché à bons de commandes sans minimum ni maximum Montant du détail quantitatif non contractuel : 380 414,71 € TTC</i>

La Délibération est adoptée.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur le Président présente les neuf projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction démolition – Commune de Rouen – Opération "Châtelet Giraudoux – reconstruction sur site" (87 logements sociaux) – Versement d'une aide financière à la SA HLM Immobilière Basse-Seine – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100297)

*"La SA d'HLM Immobilière Basse Seine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la reconstitution de l'offre de logements du Grand Projet de Ville de la commune de Rouen, sur l'opération "Châtelet Giraudoux – reconstruction sur site", de 87 logements locatifs sociaux, en individuel et en collectif, dont 39 financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 5 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLA I) et 43 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition (PLUS CD) destinés au relogement de familles à faibles ressources.*

*Cette opération est inscrite à la convention territoriale de renouvellement urbain, signée entre la commune de Rouen et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 3 mars 2005.*

*L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 10 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.*

*Le financement des 87 logements, d'un coût global de 11 551 208,96 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

- *Prêt PLUS renouvellement urbain Caisse des Dépôts et Consignations* 4 250 000,00 €,
- *Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations* 740 000,00 €,
- *Prêt PLUS CD renouvellement urbain Caisse des Dépôts et Consignations* 3 342 000,00 €,
- *Prêt PLUS CD foncier Caisse des Dépôts et Consignations* 175 000,00 €,
- *Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations* 520 000,00 €,
- *Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations* 15 000,00 €,



○ Subvention PLUS Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	264 253,93 €,
○ Subvention PLUS CD Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	510 422,24 €,
○ Subvention PLAI Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	123 982,42 €,
○ Subvention PLUS CD Département de Seine Maritime	248 000,00 €,
○ Subvention PLAI Département de Seine Maritime	16 000,00 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime	140 070,00 €,
○ Subvention PLUS CD La CREA	45 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	35 000,00 €,
○ Subvention PLAI Commune de Rouen	17 500,00 €,
○ Fonds propres	1 108 980,37 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,*

*Vu le décret d'application n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la décision de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 9 décembre 2009,*

*Vu la demande de la SA d'HLM Immobilière Basse Seine en date du 13 octobre 2006, complétée le 7 janvier 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération de construction de logements locatifs sociaux "Châtelet Giraudoux – reconstruction sur site" réalisée à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen,*

*↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 9 décembre 2009,*

*↳ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,*

*↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS CD limitée à 20 % de ces logements dans une même opération et à 7 000 € par logement PLA I, sous réserve de respecter le principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,*

*↳ que la SA d'HLM Immobilière Basse Seine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 10 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Immobilière Basse Seine une aide financière de 80 000 € pour la réalisation de 87 logements sociaux et très sociaux, opération 3Châtelet Giraudoux – reconstruction sur site<sup>3</sup>, à Rouen, répartie comme suit :*

- 5 000 € par logement, pour 20 % des logements financés en PLUS CD, soit 45 000 € pour 9 logements,*
- 7 000 € par logement très social financé en PLA I, soit 35 000 € pour 5 logements,*

*dans les conditions fixées par le règlement d'aide,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la création de résidences sociales – Commune de Déville-lès-Rouen – Transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale – Résidence "Le Grand Cèdre" (114 rue Joseph Hue) – Versement d'une aide financière à la SA Adoma – Autorisation (DELIBERATION N° B 100298)**

*"La Société Anonyme d'économie mixte Adoma a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale de 162 logements, à Déville-lès-Rouen, 114 rue Joseph Hue, Résidence "Le Grand Cèdre".*

*Cette opération vise à mettre à disposition des logements individuels et équipés dans un cadre de vie semi collectif, à des personnes rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire. La résidence sociale constitue un outil de partenariat avec les acteurs locaux pour favoriser les parcours d'insertion de ces personnes.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Déville-lès-Rouen.*

*Le financement de l'opération, d'un coût global de 6 979 000 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt collecteur 1 % logement	976 000,00 €,
○ Prêt 1/9 <sup>ème</sup> PEEC	1 745 000,00 €,
○ Prêt CRAM	1 417 000,00 €,
○ Subvention Etat PALULOS	724 000,00 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	607 000,00 €,
○ Subvention la CREA	810 000,00 €,
○ Fonds propres	700 000,00 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la décision de financement de l'Etat en date du 31 décembre 2008,*

*Vu la demande d'Adoma en date du 26 février 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération "résidence Le Grand Cèdre" réalisée par Adoma, 114 rue Joseph Hue à Déville-lès-Rouen, comportant 162 logements en résidence sociale, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Déville-lès-Rouen,*

*↳ que l'opération contribue à la transformation des Foyers de Travailleurs Migrants en Résidences Sociales,*

*↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010,*

*↳ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,*

*↳ que l'aide de la CREA aux opérations de transformation de foyer de travailleurs migrants en résidence sociale s'élève à 5 000 € par logement,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à Adoma une aide financière de 810 000 € pour la transformation du foyer en résidence sociale "Résidence Le Grand Cèdre", 114 rue Joseph Hue à Déville-lès-Rouen, sur la base de 5 000 € par logement, pour 162 logements, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Bois-Guillaume – Construction de 32 logements sociaux – rue Herbeuse – Versement d'une aide financière à la SA HLM Logiseine – Autorisation (DELIBERATION N° B 100299)**

*"La SA d'HLM Logiseine a sollicité la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 18 août 2009 pour obtenir une aide financière à la réalisation de 32 logements sociaux, à Bois-Guillaume, rue Herbeuse. 21 seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 11 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS). L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 10 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Bois-Guillaume.*

*Le financement des 32 logements, d'un coût global de 4 557 736,87 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	2 125 690,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	390 597,00 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	853 434,00 €,
○ Prêt PLS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	176 957,00 €,
○ Prêt collecteur 1% CILiance	90 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	58 800,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	171 147,55 €,
○ Subvention PLUS La CREA	105 000,00 €,
○ Subvention PLS La CREA	22 000,00 €,
○ Subvention Commune de Bois-Guillaume	22 000,00 €,
○ Subvention collecteur 1 % CILiance	120 000,00 €,
○ Fonds propres	422 111,32 €.

*L'opération étant réalisée sur une commune soumise à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la participation financière de l'Agglomération pour la production de logements intermédiaires PLS est subordonnée à :*

○ *la programmation d'au moins 60 % de logements financés au moyen d'un PLUS et/ou d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion dans la même opération d'habitat social,*

*une participation de la commune d'une valeur suffisante, contribuant à l'équilibre de l'opération, hors garantie d'emprunt, ou bien la programmation d'un logement très social financé au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion par tranche de 20 logements. Pour cette opération, la commune, outre les garanties d'emprunts, apporte au titre de sa participation une subvention d'équilibre d'un montant de 22 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Bois Guillaume en date du 5 novembre 2009 décidant de participer financièrement à hauteur de 22 000 € à la production des logements intermédiaires PLS de l'opération,*

*Vu la décision de financement de l'Etat en date du 23 septembre 2009,*

*Vu la demande de la SA d'HLM Logiseine en date du 18 août 2009, complétée le 6 avril 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération réalisée par Logiseine, rue Herbeuse à Bois-Guillaume, comportant 32 logements sociaux, répartis en 21 logements PLUS et 11 logements PLS, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Bois-Guillaume,*

*↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010,*

*↳ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,*

*↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élevé à 5 000 € par logement PLUS et à 2 000 € par logement PLS, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,*

↳ que la SA d'HLM Logiseine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 10 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

↳ que s'agissant d'une opération réalisée sur une commune soumise à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, les deux conditions supplémentaires pour l'obtention d'une aide aux logements PLS sont remplies, à savoir :

- au moins 60 % des logements sont financés au moyen d'un PLUS,
- la participation de la commune est d'une valeur suffisante pour l'équilibre de l'opération,

**Décide :**

↳ d'attribuer à la SA d'HLM Logiseine une aide financière de 127 000 € pour la production de 32 logements sociaux rue Herbeuse à Bois-Guillaume, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 105 000 €, pour la réalisation des 21 logements PLUS,
- 2 000 € par logement, soit 22 000 €, pour la réalisation des 11 logements PLS,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Grand-Quevilly – Construction de 43 logements sociaux – Ecoquartier Matisse – Tranche 1 – Versement d'une aide financière à la SA HLM Quevilly Habitat – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100300)

"La SA d'HLM Quevilly Habitat a sollicité la CAR pour obtenir une aide financière à la réalisation de 43 logements type PLUS, constituant la tranche 1 de l'écoquartier Matisse à Grand Quevilly. Tous les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur et bénéficient à ce titre de subventions de la Région et du Département de Seine-Maritime dans le cadre de l'appel à projets régional pour une haute qualité environnementale et une maîtrise des charges des logements sociaux neufs. Ainsi, conformément au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly l'opérateur peut bénéficier de l'aide de base au PLUS, mais pas de la majoration pour performance énergétique BBC.

*Le financement de ces 43 logements, d'un coût global de 6 000 000 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	4 500 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	77 400,00 €,
○ Subvention Région Haute Normandie assistance à maîtrise d'ouvrage appel à projets haute qualité environnementale	24 412,50 €,
○ Subvention Région Haute Normandie et Département de Seine-Maritime pour surcoût haute qualité environnementale	552 189,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime assistance à maîtrise d'ouvrage appel à projets haute qualité environnementale	24 412,50 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime pour surcharge foncière	56 861,00 €,
○ Subvention PLUS CREA	215 000,00 €,
○ Fonds propres	549 725,00 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la décision de financement de l'Etat en date du 21 décembre 2009,*

*Vu la demande de la SA d'HLM Quevilly Habitat en date du 22 octobre 2009, complétée le 14 avril 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*



*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération Ecoquartier Matisse – tranche 1, de 43 logements PLUS, réalisée par Quevilly Habitat, à Grand-Quevilly, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly,*

*↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements PLUS s'élève à 5 000 € par logement, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,*

*↳ que la SA d'HLM Quevilly Habitat respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation conformément à la réglementation thermique 2005 en vigueur,*

*↳ que le programme bénéficie de subventions de la Région et du Département de Seine-Maritime dans le cadre de l'appel à projets régional pour une haute qualité environnementale et une maîtrise des charges des logements sociaux neufs,*

*↳ que par conséquent, conformément au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly, la SA d'HLM Quevilly Habitat peut bénéficier de l'aide de base au PLUS, mais pas de la majoration pour performance énergétique BBC,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Quevilly Habitat une aide financière de 5 000 € par logement, soit 215 000 €, pour la réalisation des 43 logements PLUS de la tranche 1 de l'écoquartier Matisse à Grand-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Construction de 15 logements sociaux – rue Léo Lagrange – Versement d'une aide financière à la SA HLM Le Foyer du Toit Familial – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 100301)

*"La SA d'HLM Foyer du Toit Familial a sollicité la CREA le 12 janvier 2010 pour obtenir une aide financière à la réalisation de 15 logements sociaux, à Sotteville-lès-Rouen, rue Léo Lagrange, financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 10 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.*

*Le financement des 15 logements, d'un coût global de 1 921 347,62 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 295 000,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	195 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	27 000,00 €,
○ Subvention PLUS CREA	75 000,00 €,
○ Subvention collecteur 1 % CILiance	78 000,00 €,
○ Fonds propres	251 347,62 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la décision de financement de l'Etat en date du 3 novembre 2009,*

*Vu la demande de la SA d'HLM Foyer du Toit Familial en date du 12 janvier 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération réalisée par le Foyer du Toit Familial rue Léo Lagrange à Sotteville-lès-Rouen, comportant 15 logements sociaux PLUS, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen,*

*↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010,*

*↳ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,*

*↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,*

*↳ que la SA d'HLM Foyer du Toit Familial respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 10 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Foyer du Toit Familial une aide financière de 75 000 € pour la production de 15 logements sociaux rue Léo Lagrange à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du Logement – Soutien à la production de logements – Commune du Houlme – Construction de 26 logements sociaux – Espace Gilbert Grenier – rue Pasteur / rue Quilbeuf – Versement d'une aide financière à la SA HLM Logiseine – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100302)

*"La SA d'HLM Logiseine a sollicité la CAR le 25 novembre 2009 pour obtenir une aide financière à la réalisation de 26 logements sociaux, au Houlme, espace Gilbert Grenier. 18 seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 51 logements collectifs et individuels réalisés par un promoteur, dont 26 sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social Logiseine. Ces 26 logements sociaux font l'objet de la présente délibération. L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 à 30 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune du Houlme.*

*Le financement des 26 logements, d'un coût global de 3 933 977,96 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 347 913,64 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	673 956,82 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	536 693,94 €,
○ Prêt PLS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	304 346,97 €,
○ Prêt collecteur 1 % CILiance	72 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	32 400,00 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	178 641,60 €,
○ Subvention PLUS CREA	162 000,00 €,
○ Subvention PLS CREA	48 000,00 €,
○ Subvention collecteur 1 % CILiance	108 000,00 €,
○ Fonds propres	470 024,99 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la décision de financement de l'Etat en date du 16 décembre 2009,*

*Vu la demande de la SA d'HLM Logiseine en date du 25 novembre 2009, complétée le 9 février 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*☞ que l'opération réalisée par Logiseine, espace Gilbert Grenier au Houlme, comportant 26 logements sociaux, répartis en 18 logements PLUS et 8 logements PLS, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune du Houlme,*

*☞ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010,*

*☞ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,*

*☞ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 2 000 € par logement PLS, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,*

*☞ que la SA d'HLM Logiseine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 % à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,*

*☞ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement, en justifiant d'une amélioration de 20 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur,*

### **Décide :**

*▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Logiseine une aide financière de 210 000 € pour la production de 26 logements sociaux espace Gilbert Grenier au Houlme, répartie comme suit :*

*○ 9 000 € (5 000 € + 4 000 €) par logement, soit 162 000 €, pour la réalisation des 18 logements PLUS,*

○ 6 000 € (2 000 € + 4 000 €) par logement, soit 48 000 €, pour la réalisation des 8 logements PLS,

*dans les conditions fixées par le règlement d'aide*

*et*

» *d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements sociaux – Commune de Grand-Quevilly – Réhabilitation de 121 logements – résidence Rimbaud – Versement d'une aide financière à la SA HLM Quevilly Habitat – Autorisation (DELIBERATION N° B 100303)**

*"Quevilly Habitat a sollicité la CREA le 8 mars 2010 pour obtenir une aide financière à la réhabilitation des 121 logements collectifs de la résidence Rimbaud à Grand-Quevilly, et permettre ainsi une diminution de la consommation énergétique et par voie de conséquence les charges des locataires.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly.*

*Le financement de la réhabilitation des 121 logements, d'un coût global de 1 800 000 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

- |                                                                               |              |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| ○ Prêt Amélioration Caisse des Dépôts et Consignations                        | 1 000 000 €, |
| ○ Subvention Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) | 1 000 €,     |
| ○ Subvention Région Haute-Normandie                                           | 750 €,       |
| ○ Subvention CREA                                                             | 242 000 €,   |
| ○ Fonds propres                                                               | 556 250 €.   |

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006, définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de Quevilly Habitat en date du 8 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que l'opération "résidence Rimbaud" à Grand-Quevilly est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly, qui encouragent la rénovation et l'amélioration du parc existant de logements locatifs sociaux, en préservant une offre de logements adaptée aux revenus les plus modestes,*

*☞ que l'aide de la CREA s'élève à 2 000 € par logement réhabilité, en justifiant d'une baisse comprise entre 20 % et 30 % de la consommation énergétique par rapport à la situation initiale du bâtiment, conformément au principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,*

*☞ que Quevilly Habitat s'engage sur ce programme à une diminution de la consommation d'énergie comprise entre 20 % et 30 % par rapport à la situation des bâtiments avant travaux,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à Quevilly Habitat une aide financière de 2 000 € par logement, soit 242 000 €, pour la réhabilitation de ces 121 logements, dans les conditions fixées par le règlement d'aides,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements sociaux – Commune de Malaunay – Réhabilitation de 80 logements – Opération "Le hameau de Frévaux" – Versement d'une aide financière à la Plaine Normande – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 100304)

*"La Plaine Normande a sollicité la CAR le 15 décembre 2009 pour obtenir une aide financière à la réhabilitation des 80 logements individuels du hameau de Frévaux à Malaunay, et permettre ainsi une diminution de la consommation énergétique et par voie de conséquence les charges des locataires.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Malaunay.*

*Le financement de la réhabilitation des 80 logements, d'un coût global de 2 770 603 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt Amélioration Caisse des Dépôts et Consignations	1 280 000 €,
○ Subvention Fonds Européens de Développement Régional (FEDER)	432 000 €,
○ Subvention CREA	240 000 €,
○ Subvention Gaz Réseau Distribution France (GRDF)	12 000 €,
○ Fonds propres	806 603 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CAR en dates des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*



*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de La Plaine Normande en date du 15 décembre 2009,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération "Le hameau de Frévaux" à Malaunay est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Malaunay, qui encouragent la rénovation et l'amélioration du parc existant de logements locatifs sociaux, en préservant une offre de logements adaptée aux revenus les plus modestes,*

*↳ que l'aide de la CREA s'élève à 3 000 € par logement réhabilité, en justifiant d'une baisse supérieure à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la situation initiale du bâtiment, conformément au principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,*

*↳ que La Plaine Normande s'engage sur ce programme à une diminution de la consommation d'énergie supérieure à 30 % par rapport à la situation des bâtiments avant travaux,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à La Plaine Normande une aide financière de 3 000 € par logement, soit 240 000 €, pour la réhabilitation de ces 80 logements, dans les conditions fixées par le règlement d'aides,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements sociaux – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réhabilitation de 77 logements – Tour Calypso – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 100305)

*"Le Foyer Stéphanois a sollicité la CREA le 22 mars 2010 pour obtenir une aide financière à la réhabilitation des 77 logements collectifs de la Tour Calypso à Saint-Etienne-du-Rouvray, et permettre ainsi une diminution de la consommation énergétique et par voie de conséquence les charges des locataires.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.*

*Le financement de la réhabilitation des 77 logements, d'un coût global de 1 041 378,36 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

- |                                                        |               |
|--------------------------------------------------------|---------------|
| ○ Prêt Amélioration Caisse des Dépôts et Consignations | 810 378,36 €, |
| ○ Subvention CREA                                      | 231 000,00 €. |

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande du Foyer Stéphanois en date du 22 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération "Tour Calypso" à Saint-Etienne-du-Rouvray est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, qui encouragent la rénovation et l'amélioration du parc existant de logements locatifs sociaux, en préservant une offre de logements adaptée aux revenus les plus modestes,*

*↳ que l'aide de la CREA s'élève à 3 000 € par logement réhabilité, en justifiant d'une baisse supérieure à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la situation initiale du bâtiment, conformément au principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,*

*↳ que Le Foyer Stéphanois s'engage sur ce programme à une diminution de la consommation d'énergie supérieure à 30 % par rapport à la situation des bâtiments avant travaux,*

**Décide :**

*↳ d'attribuer au Foyer Stéphanois une aide financière de 3 000 € par logement, soit 231 000 €, pour la réhabilitation de ces 77 logements, dans les conditions fixées par le règlement d'aides,*

*et*

*↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Révision du Schéma Directeur – Elaboration du SCoT de la CREA – Réalisation d'un diagnostic agricole – Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100306)

*"Dans le cadre de la révision du Schéma Directeur et de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CREA, une phase de diagnostic doit être menée.*

*Composante du territoire sur de nombreux thèmes, l'agriculture a un rôle important à jouer dans l'aménagement du territoire et dans le SCoT. La réalisation d'un diagnostic agricole permettra ainsi de mettre en évidence les grandes caractéristiques du territoire du SCoT et d'identifier certains enjeux sous l'angle du secteur agricole.*

*Il est prévu que ce diagnostic agricole soit réalisé par la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, en coordination avec les services de la CREA. Il donnera lieu à l'établissement d'un rapport d'étude.*

*Le coût total de ces travaux est estimé à 19 040 € HT. Afin d'équilibrer les participations respectives à 50 % de ce montant, il convient de prévoir le versement par la CREA de la somme de 9 520 € HT au bénéfice de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime.*

*Un projet de convention de partenariat vous est proposé ci-joint. Il précise les modalités de collaboration entre la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et notre Etablissement d'un point de vue technique, administratif et financier.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 2) en matière d'aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant de l'engagement de la procédure de révision du SCOT,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que, dans le cadre de la révision du Schéma Directeur et l'élaboration du SCoT de la CREA, un diagnostic agricole doit être réalisé afin de disposer d'une connaissance globale et objective de l'agriculture locale,*

*☞ que la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, dans le prolongement de sa mission de service public de constitution et de mise à disposition d'analyses et de statistiques du secteur agricole, peut réaliser des diagnostics de territoire,*

*☞ que la réalisation de ce diagnostic suppose la mise en commun de moyens de la part des deux partenaires,*

↳ que l'équilibre entre les participations respectives nécessite le versement par la CREA de la somme de 9 520 € HT à la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,

**Décide :**

↳ d'approuver les termes la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,

↳ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,

et

↳ de verser une participation de 9 520 € HT soit 11 385,92 € TTC à la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime dans les conditions prévues par la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 202 du Budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Réalisation d'une étude de sureté et de sécurité publique – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir – Autorisation (DELIBERATION N° B 100307)**

"L'article L 111-3-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que "les projets d'aménagement et la réalisation des équipements collectifs et des programmes de construction qui, par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions, doivent faire l'objet d'une étude préalable de sécurité publique permettant d'en apprécier les conséquences".

La situation de l'Ecoquartier Flaubert au sein de l'aire urbaine et l'estimation du programme prévisionnel de construction bien supérieure à 100 000 m<sup>2</sup> de surface bâtie, soumettent le commencement des travaux d'aménagement à une étude de sûreté et de sécurité publique, ainsi que le demande l'article R 111-48 du Code de l'Urbanisme.

Ce contexte rend nécessaire la désignation d'un prestataire afin de lui confier la réalisation d'une telle étude.

Celle-ci doit être conduite et articulée avec les études de conception proprement dites du plan guide du quartier réalisées par la maîtrise d'œuvre urbaine et avec la première phase opérationnelle d'aménagement qui suivra la phase de conception.

Elle permettra ainsi d'apporter, à la CREA, qui développe ce projet, et à la maîtrise d'œuvre urbaine, une expertise afin d'appréhender et d'interpréter le contexte urbain, social et de sécurité dans lequel va s'intégrer le projet.

*La réalisation de cette étude de sûreté et de sécurité publique prendra en compte les besoins suivants :*

- réalisation d'un diagnostic de sûreté de l'environnement du site,*
- analyse de la sécurité du projet pendant sa conception,*
- établissement des préconisations en matière de sûreté et de sécurité publique qui seront à prendre en compte, au cours de la réalisation des aménagements, et d'accompagner la CREA lors du lancement officiel de la procédure auprès des services de la préfecture et de sa restitution,*
- établissement d'un tableau d'indicateurs de suivi, en phase de mise en œuvre opérationnelle.*

*La réalisation de l'étude est scindée en deux tranches.*

*Une tranche ferme pour mener l'ensemble des études liées au diagnostic de sûreté, à l'analyse de la sécurité du projet et à l'établissement des préconisations.*

*La tranche conditionnelle concerne les indicateurs de suivi de la mise en œuvre opérationnelle du projet.*

*Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert visant à désigner le prestataire.*

*Le coût de cette étude est estimé à 55 000 € HT*

*Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 40, 57 à 59,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 25 mars 2005 déclarant d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économiques sur le secteur Seine-Ouest,*

*Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 18 mai 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour la conception, la mise en œuvre réglementaire de l'aménagement et le suivi opérationnel de la réalisation de l'Ecoquartier Flaubert,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'une étude de sûreté et de sécurité publique doit être réalisée dans le cadre du développement de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, conformément aux articles L 111-3-1 et R 111-48 du Code de l'Urbanisme,*

*↳ que l'étude de sûreté et de sécurité a pour objectif conformément à l'article L 111-3-1 du Code de l'Urbanisme de faire en sorte que la prévention de la malveillance soit prise en compte dès la phase de conception de l'écoquartier Flaubert,*

*↳ qu'il convient de lancer une consultation, en recourant à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en vue de désigner un prestataire,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché d'étude de sûreté et de sécurité publique,*

*▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en application de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après son attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tout document s'y rapportant, et nécessaire à son exécution.*

*La dépense sera imputée au chapitre 20 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Urbanisme – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Réalisation d'une étude hydraulique des ouvrages en interface avec la Seine – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 100308)

*"Le Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a attribué par délibération du 18 mai 2009, le marché de maîtrise d'œuvre urbaine au Groupement OSTY, ATTICA, IOSIS Centre-Ouest et BURGEAP pour réaliser les études préalables ainsi que celles de conception et de mise en œuvre réglementaire et opérationnelle de l'Ecoquartier Flaubert.*

*Le Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a également attribué le 29 juin 2009, à ce même Groupement, le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux espaces structurants de l'opération, lesquels comportent notamment pour la gestion des eaux un canal en eau coté Seine et des bassins au Sud.*

*L'ambition du projet de l'Ecoquartier Flaubert qui se veut exemplaire en matière d'aménagement durable, ainsi que sa situation au bord de la Seine et en centre ville, impliquent de concevoir son fonctionnement hydraulique autour des problématiques de débordement du fleuve et de gestion des eaux de ruissellement par des techniques douces.*

*Ce contexte rend donc nécessaire la réalisation d'une étude hydraulique spécifique aux ouvrages qui se situeront en interface avec la Seine, à articuler avec les études de conception du dispositif hydraulique général de l'opération réalisées par la maîtrise d'œuvre urbaine.*

*Cette étude s'inscrit également en complémentarité avec celles de la maîtrise d'œuvre des espaces structurants, et avec l'intervention de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en cours de désignation qui réalisera les documents d'incidence au titre de la loi sur l'eau.*

*Le contenu de cette étude prendra en compte les besoins suivants :*

- appui à la maîtrise d'œuvre pour la conception des plans d'eau et à leur dimensionnement hydraulique,*
- études de sédimentologie et de courants sur les ouvrages existants ou projetés et biologiques,*
- études biologiques et écologiques liées aux ouvrages réalisés,*
- participation à la mise au point des dossiers d'études d'impact et des dossiers d'incidence de la loi sur l'eau,*
- étude de l'influence du fleuve sur les ouvrages de l'opération et préconisations vis-à-vis de ceux existants réutilisés ou créés,*
- la modélisation des crues de la Seine permettant de cerner l'influence de celle-ci sur les ouvrages hydrauliques réalisés ou modifiés,*
- assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre lors du suivi des chantiers de réalisation des ouvrages.*

*La réalisation de l'étude est scindée en deux tranches.*

*Une tranche ferme pour mener l'ensemble des études liées au fonctionnement hydraulique du quartier et une tranche conditionnelle ayant pour objet la modélisation complète du site et de ses abords en relation avec le fleuve si cette modélisation s'avérait obligatoire.*

*Le coût de cette étude hydraulique est estimé à 130 000 € HT.*

*Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.*



*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 40, 57 à 59,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 25 mars 2005 déclarant d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économiques sur le secteur Seine-Ouest,*

*Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 18 mai 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour la conception, la mise en œuvre réglementaire de l'aménagement et le suivi opérationnel de la réalisation de l'Ecoquartier Flaubert,*

*Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 29 juin 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux espaces structurants de l'opération Ecoquartier Flaubert,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'une étude hydraulique est nécessaire pour concevoir et suivre la réalisation des ouvrages en interface avec la Seine que l'Ecoquartier Flaubert comportera,*

*↳ qu'il convient de lancer une consultation, en recourant à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en vue de désigner un prestataire,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché d'étude spécialisée en hydraulique pour l'Ecoquartier Flaubert et ses ouvrages en interface avec la Seine,*

*▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en application de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres,*

et

» d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après son attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tout document s'y rapportant, et nécessaire à son exécution.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du Budget Principal de la CREA."*

Monsieur MAGOAROU souhaite rappeler que sur ce dossier, il faut veiller à ce que les ouvrages hydrauliques, qui vont faire l'interface entre la Seine et les plans d'eau à créer, permettent la continuité écologique (la trame bleue) pour assurer la qualité écologique de l'éco-quartier.

La Délibération est adoptée.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Commune de Petit-Quevilly – Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du pôle de développement des TIC – Marché d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) intervenu avec l'entreprise BATIMEXPERT – Résiliation – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100309)

*"Par délibération du 3 mars 2008, le Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a autorisé la signature avec l'entreprise BATIMEXPERT d'un marché relatif aux prestations d'Ordonnancement Pilotage et Coordination dans le cadre du projet de création d'un pôle de développement des TIC dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly.*

*Ce marché d'un montant de 89 231 € HT a été notifié le 19 mars 2008.*

*Il est apparu en cours de travaux que l'exécution de ce marché fait ressortir un certain nombre de difficultés et d'incompréhensions entre l'OPC et le maître d'ouvrage. La nécessaire confiance que le maître d'ouvrage doit pouvoir porter sur ce prestataire est remise en question.*

*Ainsi BATIMEXPERT a présenté un devis de travaux supplémentaires pour des prestations de recalage de planning contenues dans sa mission de base et figurant à son cahier des charges.*

*L'entreprise nous indique par ailleurs "qu'aucune prestation complémentaire ne pourra être réalisée" tant qu'un accord sur un dédommagement de ces prestations n'aura pas été trouvé.*

*Convoqué à un entretien de mise au point, le responsable de l'entreprise a décliné au dernier moment en des termes amenant le maître d'ouvrage à douter de son engagement à trouver des réponses aux situations dont il a la gestion contractuelle, alors que l'opération de travaux est en cours et que la réalisation de ce projet conforme à l'intérêt général est conditionnée par le concours éclairé de chacun des participants.*

*Afin de garantir le bon déroulement de l'opération de travaux en cours il est donc opportun de prononcer la résiliation de ce marché en application des dispositions de l'article 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales prestations intellectuelles.*

*Conformément aux stipulations du CCAG, le montant de l'indemnisation à verser au titulaire s'élève à 4 % de la partie résiliée du marché, soit 1 416,77€ HT à fin mai 2010.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 2°,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable, de la politique ferroviaire et des coopérations territoriales,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le marché relatif aux prestations d'OPC pour la création du pôle de développement des TIC dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly a été attribué à l'entreprise BATIMEXPERT pour un montant de 89 231 € HT et notifié le 19 mars 2008,*

*↳ que l'exécution de ce marché a fait surgir des difficultés rendant sa résiliation opportune,*

*↳ que l'indemnisation prévue par le CCAG s'élève à 4 % de la partie résiliée du marché, soit 1 416;77€ HT à fin mai 2010,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le Président à résilier le marché passé avec l'entreprise BATIMEXPERT dans les conditions rappelées ci-dessus.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Comité d'Expansion de la Région Elbeuvienne (CEDRE) – Subvention 2010 – Versement du complément – Avenant n° 1 à la convention financière du 3 décembre 2009 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100310)

*"La CREA soutient au travers du CEDRE, l'action économique sur le territoire de l'ex-CAEBS en :*

- o accompagnant et conseillant dans la mise en œuvre des zones d'activités et des projets économiques,*
- o mettant en réseau la CREA et les porteurs de projets économiques (chefs d'entreprises).*

*Le programme d'action du CEDRE se décline en 3 volets pour 2010, à savoir :*

- o faciliter le dialogue, la réflexion et la concertation entre les territoires et le secteur économique,*
- o mener des actions du développement économique (Appui aux PME-PMI, gestion de l'offre foncière et immobilière, relations avec les entreprises du territoire),*
- o promouvoir le bassin Elbeuvien par l'économie (participations aux salons, mise en avant du territoire).*

*Afin que le CEDRE ne connaisse pas de problème de trésorerie au cours du premier semestre 2010 et suite à la mise en place de la CREA, la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf n° CC/09-173 en date du 3 décembre 2009 a autorisé le versement d'un acompte de subvention pour 2010 correspondant à 46.700 € (soit 50 % du montant octroyé en 2009), versé par douzième.*

*Le CEDRE sollicite la CREA pour une subvention de fonctionnement de 95 200 €.*

*La présente délibération vise à attribuer au CEDRE une subvention de fonctionnement de 95 200 € à laquelle il conviendra de déduire l'acompte 2010 versé par 1/12<sup>ème</sup>.*

*Au vu du montant alloué, une convention financière a été établie avec le CEDRE. Elle court du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010. Ce document prévoit que toute modification de son contenu fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la CREA. La présente délibération vise également à habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC/09-173 en date du 3 décembre 2009 attribuant un acompte de subventions aux associations pour 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable, politique ferroviaire et coopérations territoriales,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *les missions et les objectifs poursuivis par le CEDRE,*

↳ *la volonté affirmée de la CREA de poursuivre son engagement dans une politique permettant un soutien aux actions en faveur du développement économique,*

↳ *la demande de subvention formulée par le CEDRE,*

↳ *que dans l'attente du vote du budget primitif de la CREA et afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie du CEDRE, le Conseil Communautaire de la CAEBS du 3 décembre dernier a décidé d'attribuer un acompte sur subvention,*

↳ *qu'il conviendra de déduire de la subvention allouée au CEDRE les acomptes versés mensuellement,*

**Décide :**

▶▶ *d'attribuer à l'association CEDRE une participation financière de 95 200 €,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'avenant n°1 à la convention financière 2010 ci-joint.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la lutte contre les discriminations présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Egalité des Chances et Lutte contre les Discriminations – Organisation du Forum 2010 Diver(C)ités – Demande de participations financières auprès de la DDCS et de l'ACSE – Autorisation (DELIBERATION N° B 100311)**

*"Dans le cadre de la délégation "Egalité des Chances et Lutte contre les Discriminations", la CREA organise, fin 2010, la deuxième édition du Forum Diver(C)ités à destination des professionnels concernés par cette thématique, et des habitants de la Communauté.*

*Ce projet, qui sera co-élaboré et partagé avec des institutions, des collectivités, des associations, des services de l'Etat, et des partenaires économiques permettra pour 2010 de poursuivre le développement du réseau de partenaires, de débattre, de proposer des orientations et de sensibiliser le public.*

*Les objectifs de cette journée, dans la continuité de l'édition 2009, sont également de valoriser et médiatiser les nombreuses initiatives publiques, privées et associatives prises dans ce domaine mais aussi de rechercher de nouvelles pistes de travail pour lutter contre toute forme de discrimination et initier des actions concrètes sur le territoire de la Communauté.*

*En terme de contenu, l'édition 2010 du forum s'organisera autour de deux volets :*

○ *Une journée d'échanges à destination des partenaires et acteurs locaux intervenants dans le champ de la Lutte contre les Discriminations. Celle-ci proposera, par exemple, des interventions de personnalités, spécialistes de la thématique, et des tables rondes. Ce volet sera relié aux travaux de réflexion autour du projet d'observatoire en cours d'élaboration.*

○ *En parallèle, des animations se dérouleront sur différents lieux du territoire de la CREA, à destination des habitants comme par exemple : expositions, animations, actions d'associations.*

***Le plan de financement prévisionnel pour l'édition 2010 se décomposerait de la façon suivante :***

*Les dépenses :*

○ Prestations de services :	18 500 €
○ Locations de salles :	1 600 €
○ Communications, publications :	10 900 €
<b>Total</b>	<b>31 000 €</b>

*Les recettes :*

○ La CREA :	21 000 €
○ Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) :	5 000 €
○ Direction Régionale de l'ACSE :	5 000 €
<b>Total</b>	<b>31 000 €</b>

*Dans ce cadre, la CREA souhaite solliciter des subventions auprès de :*

○ *La Direction Départementale de la Cohésion Sociale au titre des crédits de l'ACSE à hauteur de 5 000 € pour l'année 2010,*

○ *La Direction Régionale de l'ACSE, à hauteur de 5 000 € pour l'année 2010.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des Chances et Lutte contre les Discriminations,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que ce forum permet de contribuer à lutter de manière concertée et partenariale contre les discriminations et les inégalités,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver l'organisation d'un Forum sur la Lutte contre les Discriminations,*

*et*

*▶▶ d'autoriser le Président à formuler des demandes de subventions auprès de la DDCS et de l'ACSE et des autres financeurs potentiels et à signer tous documents nécessaires à l'attribution de ces participations financières.*

*Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 11 et 74 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan Climat Energie – Pôle de proximité d'Elbeuf – Campagne de thermographie aérienne – Prise en charge du surcoût – Versement d'une subvention complémentaire de la Région de Haute-Normandie – Convention financière en date du 7 juillet 2009 : avenant n° 1 – autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100312)

*"Une campagne de thermographie aérienne a été réalisée au cours de l'hiver 2007/2008 sur les territoires correspondant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine. Le coût initial de cette opération était fixé à 167 022,50 € HT pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine.*

*Dans ce cadre, une subvention avait été accordée à la Communauté d'Agglomération par la Région de Haute-Normandie pour un montant de 100 213,50 €.*

*Suite à l'exécution de l'option 1 portant sur la réalisation d'une thermographie au sol des façades de 150 bâtiments communaux et communautaires et non plus 50 bâtiments comme prévu initialement, le coût de l'opération a été réévalué à 188 375,50 € HT. En septembre 2009, l'Agglomération d'Elbeuf a sollicité auprès de la Région de Haute-Normandie et de l'Europe une subvention complémentaire portant sur le surcoût de 21 353,00 € HT.*

*La Commission Permanente du Conseil Régional Haute-Normandie du 1<sup>er</sup> mars 2010 a décidé d'accorder une subvention complémentaire de 12 811,80 € sous la forme d'un avenant à la convention "thermographie aérienne".*

*La présente délibération vise donc à habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention "thermographie aérienne" auprès du Conseil Régional Haute-Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,*

*Vu la décision du Président du 4 juin 2009 autorisant le Président à signer la convention portant l'attribution d'une subvention de fonctionnement par la Région de Haute-Normandie pour la réalisation d'une campagne de thermographie aérienne,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le coût global de l'étude de thermographie aérienne porté à 188 375,50 € HT,*

*↳ la demande de subvention complémentaire formulée par l'Agglo d'Elbeuf en septembre 2009 auprès de la Région de Haute-Normandie,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention "thermographie aérienne" intervenue entre la Région de Haute-Normandie et la CREA, ci-jointe en annexe,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à le signer.*



*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Association Util'Emploi – Action Projection – Subvention 2010 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100313)

*"L'intérêt communautaire, en matière de Politique de la Ville, qui a été défini par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 10 juillet 2006, met l'accent sur les activités mises en œuvre au titre de la thématique "Accès à l'emploi".*

*La programmation 2010 des projets dont la CREA a la responsabilité a été validée par le Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) le 25 mars 2010.*

*Dans le cadre des actions intercommunales, une collaboration avec l'association Util'Emploi a ainsi été approuvée pour la mise en place d'une action d'accompagnement socio-professionnel en direction des publics éloignés de l'emploi, issus des communes du CUCS du territoire rouennais.*

*Cette action, intitulée "Projection" (du projet à l'action), croise des ateliers collectifs sur des supports de médiation culturelle (théâtre improvisation, écriture, informatique) à du suivi personnalisé.*

*L'objectif est de permettre au public le plus en difficulté et le plus éloigné de l'emploi d'entrer dans un processus dynamique d'insertion professionnelle, sociale et culturelle, en favorisant l'autonomie. Cette action s'inscrit en complémentarité des outils et dispositifs de droit commun.*

*Util'Emploi sollicite auprès de la CREA une subvention de 15 000 € pour mener deux modules durant l'année 2010.*

*La CREA participerait ainsi à hauteur de 50 % du coût total de l'action, co-financée par ailleurs par l'Etat (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,*

*Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu les décisions du Comité de Pilotage du CUCS donnant un avis sur les dossiers de demande de subvention déposés par la CREA et des associations, au titre des actions intercommunales,*

*Vu la demande de subvention de l'association en date du 11 décembre 2009,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des Femmes et de la Politique de la Ville*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'action "Projection" proposée par l'association Util'Emploi contribue à faciliter l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus en difficulté,*

*↳ que ce projet a été élaboré en partenariat avec les acteurs concernés et qu'il s'inscrit en complémentarité des dispositifs de droit commun existants,*

*↳ que l'association Util'Emploi conduit ainsi une action qui s'inscrit dans le cadre de l'intérêt communautaire qui a été défini en matière de Politique de la Ville,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Util'Emploi dans les conditions fixées par convention,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'association Util'Emploi et tous les documents s'y rapportant.*

*La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de la Ville – Programmation intercommunale annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Mise en oeuvre de l'action "Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale" – Subventions 2010 – Versement – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100314)

*"Dans le cadre du précédent Contrat de Ville, des équipes de "Maîtrise d'oeuvre Urbaine et Sociale" (MOUS) ont été mises en place dans certains sites en géographie prioritaire, pour les communes qui relevaient de conventions territoriales. Ces équipes opérationnelles suivent la mise en oeuvre de l'ensemble des projets urbains et sociaux dans les quartiers en géographie prioritaire, et veillent à la mobilisation du partenariat.*

*Les équipes MOUS communales étaient au nombre de cinq dans le cadre du Contrat de Ville (Rouen, Canteleu, Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, Petit-Quevilly) et faisaient l'objet d'un cofinancement par l'Etat pour les Contrats de Ville communaux avant 2000, puis par la Région dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération (de 2000 à 2006).*

*Le Contrat de Ville intercommunal a pris fin au 31 décembre 2006. Une nouvelle génération de contrat, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a pris le relais pour trois ans, puis pour une année supplémentaire (2010).*

*Dans le cadre de ses nouvelles modalités de soutien aux actions de développement social, la Région, qui n'est pas signataire des CUCS, ne participe plus au financement des équipes MOUS depuis 2007.*

*Compte-tenu de l'importance de la présence des équipes MOUS, la CREA a décidé de soutenir les communes concernées et le GIP / GPV de Rouen, pour le financement de ces équipes chargées localement de la mise en oeuvre de la Politique de la Ville en faveur des territoires prioritaires. Depuis 2007, l'Etat a également contribué au financement de ces équipes.*

*La présence des équipes MOUS apparaît indispensable à plusieurs titres car elle favorise une mobilisation des acteurs locaux, une meilleure cohérence des actions, et un ancrage des projets au plus près des habitants. En conséquence, il est proposé de renouveler, en 2010, la contribution financière de la CREA.*

*La présente délibération concerne, pour l'année 2010, le financement des équipes MOUS gérées par les communes de Canteleu, Oissel, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et le GIP / GPV de Rouen. Ce financement prend en compte principalement les dépenses de rémunération des postes de Chefs de projets, Chargés de mission, et d'Assistance administrative.*

*La participation de la CREA s'élèverait à 163 797,00 €.*

*Le montage financier s'établit comme suit ; sous réserve des demandes de subvention formulées par les communes auprès de l'Etat :*

<i>Communes</i>	<i>Postes financés</i>	<i>Coût équipe M.O.U.S. année 2010 (€)</i>	<i>Montant participation CREA</i>	<i>Montant demande de subvention Etat (crédits contractualisés et crédits non contractualisés)</i>	<i>Montant participation commune</i>
<b>CANTELEU</b>	- Chef de projet - Secrétaire - Responsable des services publics de proximité	91 440,00	26 712,00	28 152,00	36 576,00
<b>OISSEL</b>	- Chef de projet	53 000,00	16 430,00	10 000,00	26 570,00
<b>PETIT-QUEVILLY</b>	- Responsable de l'Antenne de Développement - 1 responsable administratif	86 250,00	26 505,00	5 800,00	53 945,00
<b>SAINT-ETIENNE-du-ROUVRAY</b>	- 1 Chef de projet - 1 agent administratif - 3 agents de Développement Social	175 574,00	43 000,00	58 970,00	73 604,00
<b>G.I.P./G.P.V. de ROUEN</b>	- Chef de projet C.U.C.S. - Chargée de mission accompagnement social/F.S.E. - Chef de projet insertion, développement économique - Directeur du G.I.P./G.P.V. - Directeur administratif et financier du G.I.P./G.P.V. - Assistante comptable - Assistante de direction - Comptable public du G.I.P. - Responsable du service Prévention	226 213,00	51 150,00	93 850,00	81 213,00
<b>TOTAL</b>		632 477,00	163 797,00	196 772,00	271 908,00

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,*

*Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 22 janvier 2007 habilitant le Président de la CREA à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,*

*Vu la décision du Comité Technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération rouennaise en date du 25 mai 2010 donnant un avis sur les dossiers de demande de subvention déposés par les communes et le GIP / GPV de Rouen,*

*Vu la demande de subvention de la ville de Canteleu en date du 5 janvier 2010,*

*Vu la demande de subvention de la ville de Oissel en date du 8 décembre 2009,*

*Vu la demande de subvention de la ville de Petit-Quevilly en date du 5 mars 2010,*

*Vu la demande de subvention de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 9 décembre 2009,*

*Vu la demande de subvention de la Ville de Rouen en date du 26 avril 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des Femmes et de la Politique de la Ville,*

*Après en avoir délibéré,*

#### **Considérant :**

*↳ que le suivi des actions de la Politique de la Ville, plus particulièrement pour les communes relevant précédemment de Conventions Territoriales, implique la mise en place d'un dispositif de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale sur lesdites communes,*

*↳ que les équipes de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale faisaient l'objet d'un cofinancement par l'Etat pour les Contrats de Ville communaux avant 2000, puis par la Région dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération (de 2000 à 2006),*

*↳ que le Contrat de Ville en agglomération a pris fin au 31 décembre 2006,*

*↳ qu'il y a nécessité de poursuivre, dans le cadre du CUCS du territoire rouennais, la mise en œuvre d'un dispositif de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale sur les communes concernées,*

#### **Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes des conventions ci-annexées,*

*▶▶ d'approuver le versement de subventions pour le financement des équipes de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale des communes suivantes, pour l'année 2010 dans les conditions fixées par convention :*

- Canteleu, pour un montant total de 26 712,00 €,*
- Oissel, pour un montant total de 16 430,00 €,*
- Petit-Quevilly, pour un montant total de 26 505,00 €,*
- Saint-Etienne-du-Rouvray, pour un montant total de 43 000,00 €,*
- GIP / GPV de Rouen, pour un montant total de 51 150,00 €,*

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes de Canteleu, Oissel, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et le GIP / GPV de Rouen, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de Santé et la prévention présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Santé – Pôle de proximité d'Elbeuf – Solidarité locale – Point Accueil Santé – Versement de la subvention 2010 – Autorisation (DELIBERATION N° B 100315)**

"Le règlement de compétence de l'ex-CAEBS reconnaissait d'intérêt communautaire le soutien financier en faveur d'associations ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal et, dans le cadre de la CREA, il convient d'assurer la continuité des actions engagées.

Le Point Accueil Santé (PAS) d'Elbeuf, service déconcentré du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf/Louviers/Val-de-Reuil, permet aux personnes en situation de rupture sanitaire d'accéder aux soins, à l'aide sociale et au soutien psychologique.

En 2009, l'équipe a accueilli 532 personnes. La plupart des situations sont traitées en partenariat avec les organismes d'action sanitaire et sociale du territoire.

Le PAS présente un budget prévisionnel total de 215 290 € financé par :

- L'Etat : 75.429 €
- le Département de Seine-Maritime : 84.380 €
- Autres (non précisées) : 49.231 €

La CREA est sollicitée pour une subvention de 6 250 € (montant octroyé par l'Agglo d'Elbeuf en 2009).

La présente délibération a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention de 6 250 € au Point Accueil Santé pour l'année 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande formulée par l'association en date du 22 mars 2010,

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et de la prévention,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le règlement de compétence de l'ex-CAEBS reconnaissait le soutien financier en faveur d'associations ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,*

*↳ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,*

*↳ que la demande formulée par l'association présente un intérêt à l'échelle du Pôle de proximité d'Elbeuf et qu'une enveloppe financière dédiée a été votée,*

**Décide :**

*» d'attribuer une subvention d'un montant de 6 250 € au Point Accueil Santé au titre de l'année 2010.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers présente les six projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Déchets – Collecte des déchets ménagers et assimilés – Fourniture et livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés – Lancement d'une consultation – Signature du marché à intervenir – Autorisation (DELIBERATION N° B 100316)**

*"Dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CREA assure la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers.*

*Le marché relatif à la fourniture et la livraison de ce type de bacs, passé pour une durée de quatre années, arrive à échéance le 6 novembre 2010.*

*Afin d'assurer le renouvellement des bacs usagés ou hors service et répondre aux nouveaux besoins en bacs, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture et la livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.*

*Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans avec un seuil minimum annuel de 400 000 € HT et pour un montant estimatif de 3 700 000 € TTC sur la durée totale du marché.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ les besoins croissants en bacs roulants pour l'ensemble du territoire de la CREA,*

*↳ que la gestion du parc de bacs existants nécessite de procéder au renouvellement des matériels usagés ou hors service,*

*↳ qu'il convient, en conséquence, de lancer une consultation,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture et la livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans, avec un seuil minimum annuel de 400 000 € HT et un total estimatif de 3 700 000 € TTC,*

*▶▶ au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après avis de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*



*Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 21 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Collecte des déchets ménagers et assimilés – Fourniture et livraison de bennes à ordures ménagères – Lancement d'une consultation – Signature du marché à intervenir – Autorisation (DELIBERATION N° B 100317)**

*"Dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CREA assure une partie du service de collecte en régie.*

*Afin de répondre aux besoins de remplacement régulier des véhicules les plus anciens (âgés de plus de 7 ans), d'améliorer la sécurité des agents, de réduire les coûts d'entretien et de disposer de bennes à ordures ménagères conformes aux normes actuelles, il est proposé de lancer deux marchés à bons de commande pour une durée d'un an concernant :*

- *8 véhicules d'un poids total autorisé à la charge (PTAC) de 19 T et plus,*
- *2 véhicules d'un PTAC inférieur à 19 T.*

*Il est donc proposé de lancer deux appels d'offres ouverts européens relatifs à la fourniture et la livraison de bennes à ordures ménagères et pour un montant estimatif total de 2 000 000,00 € TTC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ les besoins en véhicules de type bennes à ordures ménagères pour l'ensemble des régies du territoire de la CREA,*

↳ la nécessité d'assurer une gestion efficace par le remplacement régulier des véhicules les plus anciens, âgés de plus de 7 ans, améliorant ainsi la sécurité des agents, réduisant les coûts d'entretien et disposant de bennes à ordures ménagères conformes aux normes actuelles,

↳ qu'il convient, en conséquence, de lancer deux consultations,

**Décide :**

▶▶ d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts européens pour la fourniture et la livraison de bennes à ordures ménagères, sous la forme de deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an, pour un total estimatif de 2 000 000.00 € TTC,

▶▶ au cas où ces appels d'offres seraient déclarés infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après avis de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à leur exécution.

*Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 21 du budget annexe des déchets et assimilés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Collecte des déchets ménagers et assimilés – Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens – Lancement d'une consultation – Signature du marché à intervenir – Autorisation (DELIBERATION N° B 100318)**

*"Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CREA prend en charge la fourniture des matériels nécessaires à la collecte des déchets ménagers.*

*A cet effet, il convient de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture et la livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés afin d'assurer :*

- *le renouvellement des conteneurs usagés ou hors service,*
- *répondre aux nouveaux besoins liés à la généralisation de la collecte du verre en apport volontaire et au projet Agglo Collecte relatifs à la collecte des déchets sur le territoire de la Ville de Rouen.*

*L'esthétisme des conteneurs sera conforme à l'orientation retenue dans le cadre du projet concernant les conteneurs semi-enterrés et enterrés.*

*Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans sans seuil minimum ni maximum et pour un montant estimatif de 2 300 000 € TTC sur la durée totale du marché.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *les besoins croissants liés à la généralisation de la collecte du verre en apport volontaire et au projet Agglo Collecte,*

↳ *que la gestion du parc de conteneurs d'apport volontaire existants nécessite de procéder au renouvellement des matériels usagés ou hors service,*

↳ *qu'il convient, en conséquence, de lancer une consultation,*

**Décide :**

▶▶ *d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture et la livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans, sans seuil minimum ni maximum pour un total estimatif de 2 300 000 € TTC,*

▶▶ *au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après avis de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

*Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 21 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Collecte des déchets ménagers et assimilés – Fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte et de doublures pour les bacs roulants – Marché à intervenir : attribution à l'entreprise Plastiques Tissages de Luneray – autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100319)

*"Afin d'assurer une continuité dans la dotation de sacs pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des déchets verts auprès des habitants des communes composant la CREA, il convient de renouveler la consultation pour la fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte des déchets ménagers et de doublures pour bacs roulants.*

*Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec un seuil minimum annuel de 350 000 € HT, soit un seuil minimum de 1 400 000 € HT pour quatre ans.*

*Lors de la Commission d'Appels d'Offres du 21 mai 2010 le marché a été attribué à la société Plastiques et Tissages de Luneray en solution variante sur la base du détail quantitatif estimatif, non contractuel, d'un montant de 380 937,19 € TTC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie autonome des Déchets Ménagers et Assimilés,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↵ la nécessité d'assurer la continuité dans la dotation de sacs pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des déchets verts auprès des habitants des communes composant la CREA,*

*↵ le marché actuel de fourniture et livraison de sacs pour la collecte des déchets ménagers et de doublures pour bacs roulants sur le territoire de la CREA est arrivé à échéance le 16 février 2010,*

*↵ et au final, la décision d'attribution de la CAO du 21 mai 2010 à l'entreprise Plastiques Tissages de Luneray,*

**Décide :**

» d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande d'un montant minimum de 350 000 € HT et sans montant maximum pour la fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte des déchets ménagers et de doublures pour bacs roulants de la CREA, avec la société Plastiques Tissages de Luneray en solution variante.

et

» d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA.*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Collecte des déchets ménagers – Fourniture et livraison d'abri-conteneurs – Lancement d'une consultation – Signature du marché à intervenir – Autorisation (DELIBERATION N° B 100320)**

*"Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CREA prend en charge la fourniture des matériels nécessaires à la collecte des déchets ménagers.*

*A cet effet, il convient de lancer la procédure d'appel d'offres ouverts européen pour la fourniture et la livraison d'abris-conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés afin d'assurer :*

- *le renouvellement des abris-conteneurs usagés ou hors services,*
- *répondre aux nouveaux besoins liés au projet Agglo collecte relatif à la collecte des déchets sur le territoire de la Ville de Rouen.*

*L'esthétisme des abris-conteneurs sera conforme à l'orientation retenue dans le cadre du projet concernant les conteneurs semi-enterrés et enterrés.*

*Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans, sans seuil minimum ni maximum et pour un montant estimatif de 2 700 000 € TTC sur la durée totale du marché.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *les besoins croissants liés au projet Agglo Collecte,*

↳ *que la gestion du parc de conteneurs d'abris-conteneurs existants nécessite de procéder au renouvellement des matériels usagés ou hors service,*

↳ *qu'il convient, en conséquence, de lancer une consultation,*

**Décide :**

▶▶ *d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture et la livraison d'abris-conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, sous la forme d'un marché à bons de commande de 4 ans, sans seuil minimum ni maximum, pour un montant total estimatif de 2 700 000 € TTC,*

▶▶ *au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après avis de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

*Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 21 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Réseau de déchetteries – Avenant de transfert à la CREA des conventions de mise à disposition de service pour le gardiennage et l'exploitation des déchetteries de Duclair et de Saint-Martin-de-Boscherville : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100321)

*"Douze des seize communes, membres des deux Communautés de Communes Le Trait-Yainville et Seine-Austreberthe étaient adhérentes au Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS), dont le réseau de déchetteries était composé de cinq sites. Trois de ces derniers sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 gérés par la CREA.*

*L'exploitation et le gardiennage des déchetteries situées sur les communes de Duclair et Saint-Martin-de-Boscherville sont assurés par du personnel communal dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre chacune de ces communes et le SOMVAS.*

*Il convient donc de transférer ces conventions au profit de la CREA qui assure la gestion de ces sites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*Il est proposé de valider le projet d'avenant de transfert, et d'autoriser le Président à signer ce dernier.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que douze des seize communes membres des deux Communautés de Communes Le Trait-Yainville et Seine-Austreberthe utilisent le réseau de déchetteries du SOMVAS dont elles étaient adhérentes jusqu'au 31 décembre 2009,*

*↳ que trois des cinq déchetteries du réseau du SOMVAS sont gérées par la CREA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010,*

*↳ que pour les déchetteries de Duclair et de Saint-Martin-de-Boscherville, l'exploitation et le gardiennage sont assurés par du personnel communal dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre chacune de ces communes et le SOMVAS, jointes à la présente délibération,*

*↳ qu'il convient de transférer ces conventions au profit de la CREA,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver le projet d'avenant de transfert de ces conventions de mise à disposition de service pour le gardiennage et l'exploitation des déchetteries de Duclair et de Saint-Martin-de-Boscherville, tel qu'il est annexé à la présente délibération, au profit de la CREA,*

*et*

*▶▶ d'autoriser le Président à signer ces avenants.*

*Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les six projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Malaunay – Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées et de construction d'un poste de refoulement (chemin du Rotin) – Protocole d'indemnisation à intervenir avec l'entreprise NFEE : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100322)**

*"Le marché de travaux n° 08/103 a été notifié le 24 décembre 2008 à l'entreprise NFEE NORMANDIE pour l'exécution des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées et la construction d'un poste de refoulement, chemin du Rotin à Malaunay pour un montant de 123 858 € HT soit 148 134,17 € TTC.*

*L'ordre de service n° 1 invitant l'entreprise à préparer le chantier a été délivré le 22 septembre 2009 pour une durée de deux semaines. L'ordre de service n° 2 invitant le titulaire à démarrer l'exécution des travaux a été envoyé le 6 octobre 2009 pour une durée de 6 semaines.*

*Le 22 octobre 2009, un ordre de service n° 3 a été délivré pour suspendre l'exécution des travaux le temps de réaliser des études complémentaires sur le mode de restitution dans le milieu naturel des eaux d'exhaure. En effet, lors de la réalisation du chantier, des venues d'eau importantes et chargées en matières en suspension ont été constatées. Cette turbidité est due à la présence de zones argileuses qui n'avaient pas été décelées lors des sondages de reconnaissances effectués au préalable.*

*Un avenant n° 1 de transfert a été autorisé par délibération du Bureau le 1<sup>er</sup> février 2010 relatif au transfert du marché conclu par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise au profit de la CREA.*

*Un avenant n° 2 a été autorisé par délibération du Bureau du 29 mars 2010 pour un montant de 19 930 € HT soit 23 836,28 € TTC relatif à la réalisation de travaux supplémentaires tenant à la mise en place d'un bassin de décantation préalablement au rejet en rivière et la prolongation du délai d'exécution de deux semaines pour la réalisation desdits travaux.*

*Ces travaux supplémentaires avaient été commandés préalablement par la voie d'un ordre de service n° 4 en date du 18 février 2010.*

*Un ordre de service n° 5 en date du 22 février 2010 a été notifié à l'entreprise pour la reprise des travaux.*

*L'achèvement des travaux a été constaté à la date du 22 mars 2010.*



## EXECUTION DU MARCHE – EXPOSE DE LA PROBLEMATIQUE

### *A - Réclamations de l'entreprise*

*1/ Un ensemble d'événements extérieurs est venu perturber l'avancement de l'opération qui a conduit l'entreprise à formuler une première réclamation reçue le 25 novembre 2009 estimée à 59 550 € HT décomposée comme suit :*

○ *Perte de cadence due à la présence importante d'eau en fouille (8 jours de retard par rapport au planning fourni en période de préparation de chantier) estimée à 34 900 € HT.*

○ *Immobilisation de blindages et tôles de passage depuis l'arrêt du chantier pour la mise en sécurité des lieux pour un montant de 140 € par jour d'arrêt soit une estimation de 4 900 € HT (entre le 22 octobre et le 25 novembre).*

○ *Mise en place d'une zone de stockage des eaux de fouille avant rejet en rivière selon les préconisations de la maîtrise d'œuvre selon devis établi à 10 600 € HT.*

○ *Démontage et évacuation en décharge de la paille ainsi que du géotextile et remise en état du terrain à l'aide d'une pelle hydraulique selon devis établi à 9 150 € HT.*

*Les deux derniers points de la réclamation , n'ont pas été retenus au motif qu'il s'agissait de la mise en œuvre de la solution technique relative au mode de restitution dans le milieu naturel des eaux d'exhaure, constitutifs non pas d'une indemnisation mais relevant de travaux supplémentaires. Ces derniers ont été commandés par la voie de l'ordre de service n° 4 et les prix nouveaux y afférents rendus définitifs dans l'avenant n°2 susmentionné. Une prolongation de 2 semaines du délai d'exécution des travaux a également été accordée afin de réaliser les nouvelles prestations.*

*2/ Suite à ces échanges, l'entreprise a revu le montant de sa réclamation dans un courrier en date du 28 janvier 2010 dans les conditions suivantes :*

○ *Indemnisation au titre de l'amenée et repli des installations de chantier faisant suite à l'arrêt de chantier en date du 22 octobre 2009 pour un montant de 8 500 € HT.*

○ *Afin d'assurer la sécurité du chantier pendant l'arrêt des travaux, l'entreprise a dû maintenir en place son matériel de blindage et tôles de passage. La société a chiffré l'immobilisation de son matériel à 175 € par jour d'arrêt. A la date de la réclamation, le chantier était arrêté depuis 67 jours soit une demande estimée à 11 725 € HT.*

*Au final, les travaux ayant repris le 22 février 2010 (ordre de service n° 5), le préjudice réel calculé à partir du coût journalier arrêté par l'entreprise serait de 21 525 € HT (123 jours x 175 € HT).*

*Le montant total de cette réclamation à considérer s'élève à 30 025 € HT.*

### *B - Indemnisation du Groupement*

#### *1- Indemnisation au titre de l'arrêt de chantier*

*A la demande de la maîtrise d'œuvre et suite à l'arrêt de chantier en date du 22 octobre 2009, l'entreprise a procédé au repli momentané de ses installations de chantier. Elle estime ce préjudice à 8 500 € HT.*

*Le coût relatif aux installations de chantier ne faisait pas l'objet d'un prix spécifique dans le bordereau des prix unitaires. En effet, la rémunération y afférente était incluse à l'article 1.2 du Bordereau des prix unitaires du marché intitulé "Terrassement en tranchée, fourniture et pose de canalisation principale, profondeur au profil".*

*Dès lors, en l'absence de prix spécifique et au vu des éléments justificatifs présentés par l'entreprise, le préjudice est arrêté à 8 500 € HT.*

## *2- Indemnisation au titre de l'immobilisation du matériel de sécurité*

*Le coût journalier a été arrêté à hauteur de 130 € HT, le nombre de jours correspondant à la durée de l'arrêt de chantier est de 123 jours.*

*Aussi, au vu des éléments justificatifs présentés par l'entreprise et après discussion, le préjudice est arrêté à 15 990 € HT.*

*Après plusieurs échanges entre les parties, il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel pour un montant de 24 490 € HT à titre d'indemnisation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Civil,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2-2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 20 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ que l'entreprise a subi un préjudice chiffré à 8 500 € HT au titre de l'arrêt de chantier ayant nécessité le repli momentané de ses installations de chantier,*

*↳ que l'entreprise a subi un préjudice chiffré à 15 990 € HT au titre de l'immobilisation du matériel de sécurité pendant une durée de 123 jours correspondant à l'arrêt de chantier,*

**Décide :**

» d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise NFEE en réparation de son préjudice dans les conditions exposées ci-dessus.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Rouen – Désordres affectant l'immeuble 8 rue Armand Carrel – Protocole d'accord à intervenir avec le Syndicat des copropriétaires : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100323)**

*"L'immeuble situé 8 rue Armand Carrel à Rouen a fait l'objet de désordres avec la formation de lézardes en façade et l'affaissement du mur mitoyen avec l'immeuble du 6 rue Armand Carrel.*

*L'ouverture du sol, sous le porche du numéro 8, a mis en évidence la présence de canalisations qui étaient détériorées et qui collectaient les eaux pluviales pour se raccorder au réseau de la ville sous le trottoir à l'angle des deux constructions et en pied du mur mitoyen.*

*Les dommages causés à l'immeuble seraient donc imputables à des fuites du réseau de canalisation, dont la Communauté d'agglomération rouennaise était propriétaire.*

*Afin de remédier à ces désordres, le syndicat des copropriétaires du 8 rue Armand CARREL a fait procéder à des réparations dont le coût s'élève à 52 586,10 € TTC.*

*Les parties se sont rapprochées pour mettre un terme définitif au litige les opposant.*

*Après plusieurs échanges entre les Conseils respectifs et conformément à l'avis de l'expert de la CAR en date du 4 septembre 2008, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel par lequel la CREA accepte de prendre en charge la somme de 26 293,05€ qui correspond à la moitié des frais de remise en état de cette copropriété, l'autre moitié étant supportée par le syndicat des copropriétaires.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Civil, notamment l'article 2044,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 20 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que, l'immeuble situé 8 rue Armand Carrel à Rouen a fait l'objet de désordres avec la formation de lézardes en façade et l'affaissement du mur mitoyen avec l'immeuble du 6 rue Armand Carrel,*

*↳ les dommages causés à l'immeuble seraient imputables à des fuites du réseau de canalisation, dont la Communauté d'agglomération rouennaise était propriétaire,*

*↳ qu'après un rapprochement entre les parties, un accord est envisageable sur la base d'une prise en charge par la CREA de la moitié des frais de remise en état de cette copropriété pour un montant de 26 293,05€, l'autre moitié étant supportée par le syndicat des copropriétaires,*

**Décide :**

*▶▶ d'accepter de prendre en charge la somme de 26 293,05 € qui correspond à la moitié des frais de remise en état de l'immeuble situé 8 rue Armand Carrel, l'autre moitié étant supportée par le syndicat des copropriétaires.*

*▶▶ d'approuver les termes du protocole d'accord tel que joint en annexe,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole d'accord."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Assainissement – Contrôle à réception des réseaux d'assainissement – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à bons de commande à intervenir – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 100324)

*"Le marché concernant le contrôle à réception des réseaux d'assainissement arrivera à échéance en novembre 2010.*

*Il vous est donc proposé de passer un nouveau marché, sous forme d'un marché à bons de commande, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, après appel d'offres ouvert européen, avec un montant minimum et sans montant maximum, celui-ci ne pouvant être défini compte tenu du caractère imprévisible du nombre de contrôles à réaliser.*

*Les besoins annuels sont estimés à 50 000 € HT.*

*Le montant minimum annuel est fixé à 20 000 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 20 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le marché relatif au contrôle à réception des réseaux d'assainissement arrivera à échéance en novembre 2010,*

*↳ qu'il s'agit de travaux dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché à bons de commande. La durée du marché à intervenir est conclue pour un an, reconductible trois fois. Le montant annuel minimum est fixé à 20 000 € HT,*

*▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, au cas où la consultation par appel d'offres serait déclarée infructueuse (art. 161 du Code des Marchés Publics),*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution,*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du Budget annexe de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Assainissement – Entretien, réparations et fournitures des équipements assainissement sur hydrocureurs – Marchés à bons de commande – Attribution aux entreprises HUWER HYDROVIDE NORMANDIE pour le lot 1 et ASSAINIPIECES pour le lot 2 – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100325)

*"Une consultation pour l'entretien, réparations et fournitures des équipements assainissement sur hydrocureurs a été lancée le 11 mars 2010 sous forme d'appel d'offres ouvert européen.*

*Le marché, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, est scindé en 2 lots :*

*Lot 1 : Entretien et réparation des équipements sur hydrocureurs*

*Lot 2 : Fourniture des équipements et accessoires annexes sur hydrocureurs*

*La date limite de réception des offres était fixée au 4 mai 2010. Lors de la Commission d'Appels d'Offres du 21 mai 2010, les marchés à bons de commandes ont été attribués à l'entreprise HUWER HYDROVIDE NORMANDIE pour un montant de 73 626,96 € TTC résultant du détail quantitatif/estimatif (non contractuel) avec un minimum de 30 000,00 € HT / an pour le lot 1 et à l'entreprise ASSAINIPIECES pour un montant de 10 179,78 € TTC résultant du détail quantitatif/estimatif (non contractuel) avec un minimum de 5 000,00 € HT / an pour le lot 2 et sans maximum.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 20 mai 2010,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 21 mai 2010, d'attribuer les marchés relatifs à l'entretien, réparations et fournitures des équipements assainissement sur hydrocureurs,*

**Décide :**

» d'habiliter le Président à signer les marchés, attribués aux entreprises HUWER HYDROVIDE NORMANDIE et ASSAINIPIECES avec un montant minimum de 30 000,00 € HT / an pour le lot 1 et avec un montant minimum de 5 000,00 € HT / an pour le lot 2 et sans montant maximum pour les deux lots, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Assainissement – Station d'épuration d'Epinay-sur-Duclair – Perte de culture – Versement d'une indemnisation à M. GRANDSIRE, exploitant – Autorisation (DELIBERATION N° B 100326)**

*"Monsieur GRANDSIRE exploite une parcelle de culture sur la commune d'Epinay-sur-Duclair en contrebas des bassins d'épuration. En novembre 2009 des débordements de la lagune ont eu lieu sur cette parcelle entraînant pour l'exploitant un préjudice, résultant de l'asphyxie de la culture en place sur environ 1 000 m<sup>2</sup>.*

*Ce préjudice a été arrêté à 100 € par l'expert mandaté par GROUPAMA, en qualité d'Assureur Protection Juridique de Monsieur GRANDSIRE.*

*La CREA, substituée dans les droits et obligations du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Saint-Paër a été sollicitée par GROUPAMA pour le paiement à Monsieur GRANDSIRE d'une indemnité s'élevant à 100 € en réparation du préjudice subit en novembre 2009.*

*Il est proposé d'autoriser ce versement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement du 20 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ les débordements en novembre 2009 de la lagune sur la parcelle exploitée par Monsieur GRANDSIRE entraînant l'asphyxie de la culture en place sur environ 1 000 m<sup>2</sup>,

↳ que le préjudice subi par ce dernier a été arrêté à 100 €,

**Décide :**

▶▶ d'autoriser le versement à Monsieur GRANDSIRE d'une indemnité d'un montant de 100 € en réparation du préjudice qu'il a subi en novembre 2009 du fait du débordement de la lagune.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Travaux de moyenne importance – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Signature des marchés à bons de commande à intervenir – Autorisation (DELIBERATION N° B 100327)**

*"Le marché concernant la réalisation de travaux de moyenne importance arrivera à échéance en octobre 2010.*

*Il vous est donc proposé de passer un nouveau marché, composé de trois lots géographiques, sous forme de marchés à bons de commande, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, après appel d'offres ouvert européen, avec un montant minimum et sans montant maximum, pour les lots n° 1 et 2, et sans montant minimum ni maximum pour le lot n° 3 ceux-ci ne pouvant être définis compte tenu du caractère imprévisible des travaux d'urgence à réaliser.*

*Les besoins annuels sont estimés à :*

*Lot n° 1 correspondant à la zone géographique de l'ex CAR : 1 000 000 € HT,*

*Lot n° 2 correspondant à la zone géographique de l'ex CAEBS : 100 000 € HT,*

*Lot n° 3 correspondant à la zone géographique des Pôles de Proximité de Duclair et Le Trait : 40 000 € HT.*

*Les montants minima annuels sont fixés à :*

*Lot n° 1 correspondant à la zone géographique de l'ex CAR : 500 000 € HT,*

*Lot n° 2 correspondant à la zone géographique de l'ex CAEBS : 50 000 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*



*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 20 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le marché relatif à la réalisation de travaux de moyenne importance arrivera à échéance en octobre 2010,*

*↳ qu'il s'agit de travaux dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation de marchés à bons de commande. La durée des marchés à intervenir est conclue pour un an, reconductible trois fois. Les montants annuels minima sont fixés à :*

*Lot n° 1 correspondant à la zone géographique de l'ex CAR : 500 000 € HT,*

*Lot n° 2 correspondant à la zone géographique de l'ex CAEBS : 50 000 € HT,*

*Lot n° 3 correspondant à la zone géographique des Pôles de Proximité de Duclair et Le Trait : sans minimum ni maximum,*

*▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre par voie de marchés négociés ou par la relance d'un nouvel appel d'offres, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, au cas où la consultation par appel d'offres serait déclarée infructueuse (art. 161 du Code des Marchés Publics),*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Eau – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Travaux d'eau potable (rue de Pîtres) – Convention financière à intervenir : autorisation** (DELIBERATION N° B 100328)

*"Dans le cadre de la création d'un centre du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre – rue de Pîtres –, il est nécessaire de créer une antenne et les branchements permettant le raccordement de celui-ci au réseau d'eau potable.*

*En accord avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA la totalité des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux correspondant à l'exécution d'une antenne de diamètre 100 mm en fonte, d'un branchement domestique en diamètre 40 mm et d'un branchement industriel de diamètre 60 mm. Le montant total des travaux est estimé à 32 258,86 € HT.*

*Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 20 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre de la création d'un centre du SDIS sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau et les branchements,*

*↳ qu'en accord avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA la totalité des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,*

**Décide :**

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Eau – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Travaux d'eau potable (rue Albert-Thomas) – Convention financière à intervenir : autorisation (DELIBERATION N° B 100329)**

*"Dans le cadre de la réfection de voirie, la canalisation d'eau potable située rue Albert Thomas à Sotteville-lès-Rouen doit être renouvelée et également renforcée pour étendre la défense contre l'incendie vers l'hydrant n° 142 situé rue Pierre Renaudel.*

*Les travaux ont pour objet la pose d'une conduite en fonte ductile de diamètre égal à 150 mm. Ils sont estimés à 92 450,00 € HT.*

*En accord avec la commune de Sotteville-lès-Rouen, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la part correspondant à la défense contre l'incendie.*

*Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 20 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que dans le cadre de la réfection de voirie, la canalisation d'eau potable doit être renouvelée et renforcée rue Albert Thomas afin d'étendre la défense contre l'incendie vers l'hydrant n° 142 situé rue Pierre Renaudel,

↳ qu'en accord avec la commune de Sotteville-lès-Rouen, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,

**Décide :**

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Eau – Programme complémentaire de travaux d'eau potable – Commune d'Isneauville – Renforcement du réseau – Modification du programme adopté par délibération du 14 décembre 2009 – Demandes de subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Autorisation (DELIBERATION N° B 100330)**

*"Le programme de travaux pour l'année 2010 a été adopté par le Bureau de la CREA, lors de sa séance du 14 décembre 2009.*

*Il apparaît techniquement cohérent de renforcer la canalisation située sur la commune d'Isneauville entre le giratoire d'Isnel et la rue de l'Eglise pour trois raisons :*

- *sécuriser l'alimentation des communes desservies route de Neufchâtel,*
- *éviter les baisses de pression et les manques d'eau lorsque l'interconnexion de secours fonctionne entre Bois-Guillaume et Isneauville,*
- *assurer une alimentation hydraulique correcte malgré l'urbanisation croissante et les nombreux projets de lotissements du secteur.*

*Dans le programme d'investissement pluriannuel, ces travaux devaient être réalisés en 2012 mais dans le cadre des travaux d'aménagement de la commune auprès de son collègue (création d'un chemin piétonnier), il apparaît opportun de coordonner cette intervention avec le programme de voirie, sans incidences budgétaires dans la mesure où trois autres opérations sont reportées.*

*Cette opération est estimée à 132 390,00 € HT et peut être éligible à des subventions du Département de Seine-Maritime et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu la délibération du Bureau de la CAR du 14 décembre 2009 adoptant le programme de travaux pour l'année 2010,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 20 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il s'avère nécessaire de modifier la progamme 2010 afin de réaliser des travaux sur la commune de Isneauville estimés à 132 390,00 € HT,*

*↳ que cette opération peut être éligible à des subventions du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,*

**Décide :**

*» d'adopter la modification apportée au programme de travaux 2010,*

*et*

*» d'habiliter le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie Publique de l'Eau et l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**PETITES COMMUNES**

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les cinq projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Montmain – Acquisition de tentes pour le marché BIO – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100331)**

*"Dans le cadre du Développement durable, la commune de Montmain a mis en place depuis plusieurs années un marché BIO tous les premiers samedis du mois sur la place du village.*

*Pour ces raisons, la commune de Montmain souhaite faire l'acquisition de tentes pour faciliter l'installation des producteurs et des consommateurs.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>5 314,00 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>2 657,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>2 657,00 €</i>

*Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 12 mars 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA soit la somme de 2 657 €.*

*Ainsi, il peut être établi un reliquat de 11 347,80 € au bénéfice de la commune laquelle pourra être autorisée à en bénéficier conformément aux dispositions du Règlement d'attribution précité.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de Montmain en date du 12 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ le projet précité, décidé par la commune de Montmain,

↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

▶▶ d'attribuer le reliquat du Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune de Montmain, soit la somme de 2 657,00 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ de fixer le nouveau reliquat à la somme de 11 347,80 € qui pourrait être utilisé pour une autre opération conformément aux dispositions du Règlement d'attribution relatif au Fonds d'Aide à l'Aménagement,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair – Construction d'un bâtiment communal – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100332)

"La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair souhaite mettre en place le regroupement de ses services techniques ainsi que la mise aux normes des bâtiments. Cette construction sera comptable avec les exigences thermiques et acoustiques dans le cadre du développement durable.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT des travaux	316 219,72 €
* subvention Département	173 097,28 €
* subvention DGE	108 185,80 €
<b>Reste à financer</b>	<b>34 936,64 €</b>
FAA 2010	10 025,00 €
FAA 2011 (partiel)	7 443,32 €
- Financement communal	17 468,32 €

*Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 5 février 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA des années 2010 et 2011 (partiel) sous réserve de l'inscription des crédits, soit la somme de 17 468,32 €.*

*En effet, dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair en date du 5 février 2010,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le projet précité, décidé par la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,*

*↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement au titre des années 2010 et 2011 (partiel) sous réserve de l'inscription des crédits, selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, soit la somme de 17 468,32 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*▶▶ de fixer le montant du reliquat de l'année 2011 à la somme de 2 581,68 € qui pourrait être utilisé pour une autre opération, conformément à l'article 5 du règlement d'attribution relatif au Fonds d'Aide à l'Aménagement,*



et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Travaux de voirie – rue du Cantony – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100333)

"La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite engager une opération de travaux de voirie, rue du Cantony.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet d'ensemble de requalification de la voirie précitée et permettra de valoriser le cadre de vie des habitants.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT des travaux	487 009,05 €
* subvention Département	50 000,00 €
* subvention Syndicat d'électricité	25 000,00 €
<b>Reste à financer</b>	<b>412 009,05 €</b>
- FAA année 2011	26 281,00 €
- FAA année 2012	28 049,00 €
- Financement communal	357 679,05 €

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 16 septembre 2009, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA des années 2011 (26 281 €) et 2012 (28 049 €), sous réserve de l'inscription des crédits, soit la somme de 54 330,00 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis en date du 25 septembre 2009,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le projet précité, décidé par la commune de Saint-Léger-du-bourg-Denis,*

*↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement au titre des années 2011 (26 281 €) et 2012 (28 049 €), sous réserve de l'inscription des crédits, selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, soit la somme de 54 330,00 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Martin-de-Boscherville – Réfection de la couverture de l'école primaire – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100334)

*"La commune de Saint-Martin-de-Boscherville souhaite réaliser un programme de travaux concernant la réfection de la couverture de l'école primaire comprenant le bâtiment principal et les toilettes extérieures.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>33 400,20 €</i>
<i>* subvention DGE</i>	<i>8 350,00 €</i>
<b><i>Reste à financer</i></b>	<b><i>25 050,20 €</i></b>
<i>- FAA 2010</i>	<i>10 025,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>15 025,20 €</i>

*Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA de l'année 2010 soit la somme de 10 025,00 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville en date du 1<sup>er</sup> mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le projet précité, décidé par la commune de Saint-Martin-de-Boscherville,*

*↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement au titre de l'année 2010 selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, soit la somme de 10 025,00 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de de Saint-Martin-de-Boscherville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Orival – Sécurisation RD 938 – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100335)**

"La commune d'Orival souhaite réaliser des travaux relatifs à la réalisation d'un mur anti éboulis rue Pierre et Thomas Corneille afin de sécuriser la RD 938.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT des travaux	74 318,22 €
* subvention Département	29 727,28 €
<b>Reste à financer</b>	<b>44 590,94 €</b>
- FAA 2010	10 025,00 €
- FAA 2011	10 025,00 €
- Financement communal	24 540,94 €

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 4 février 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA des années 2010 (10 025 €) et 2011 (10 025 €) sous réserve de l'inscription des crédits, soit la somme de 20 050,00 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune d'Orival en date du 4 février 2010,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *le projet précité, décidé par la commune d'Orival,*

↳ *que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement au titre des années 2010 et 2011 sous réserve de l'inscription des crédits, selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune d'Orival, soit la somme de 20 050,00 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de d'Orival.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président indique qu'il a demandé à Madame Nelly TOCQUEVILLE et à Monsieur Emilien SANCHEZ d'approfondir le travail sur la mutualisation et de voir avec les élus concernés, les sujets sur lesquels il serait possible de mutualiser les dépenses.

## **ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente les cinq projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée d'Elbeuf – Dépôt de deux objets du Musée départemental des Antiquités de Rouen au Musée d'Elbeuf – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100336)

*"Le projet scientifique et culturel du musée d'Elbeuf accorde une large place au développement industriel de la ville et de sa région, et notamment à la création de la manufacture royale.*

*Le musée départemental des antiquités de Rouen conserve deux jetons de manufacture du XVIII<sup>e</sup> siècle à l'effigie de Louis XV (inv. 2321 et 162) présentant un intérêt particulier pour les visiteurs, et qui seront exposés au sein du parcours du visiteur dans le futur musée d'Elbeuf.*

*Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de dépôt ci-jointe avec le Département de Seine-Maritime afin de fixer les modalités de conservation et d'exposition des œuvres déposées par le musée départemental des antiquités de Rouen.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération n°06/170 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

✧ *l'intérêt que représentent les jetons de la manufacture d'Elbeuf conservés par le musée départemental des Antiquités de Seine-Maritime pour le projet muséographique du musée d'Elbeuf,*

✧ *que ces deux objets peuvent être mis en dépôt au musée d'Elbeuf,*

✧ *qu'il est pour cela nécessaire d'établir et de signer une convention de dépôt avec le Département de Seine-Maritime.*

**Décide :**

» d'autoriser le Président à signer la convention de dépôt ci-jointe avec le Département de Seine-Maritime afin de fixer les modalités de conservation et d'exposition des œuvres déposées par le musée départemental des Antiquités de Rouen."

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée d'Elbeuf – Programme de restauration proposé pour l'année 2010 – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 100337)

*"La conservation et la diffusion auprès du public le plus large de ses collections sont au cœur du projet scientifique et culturel du musée d'Elbeuf.*

*Cette mission nécessite d'indispensables opérations de restaurations, entamées en 2007 et touchant tous les domaines couverts par le musée. Ils sont soumis à l'accord de la commission scientifique de restauration de la DRAC, qui les finance à hauteur de 40 %.*

*La commission scientifique de restauration du 28 janvier 2010 a donné un avis favorable à deux projets spécifiques :*

- *restauration de trois meubles de naturalistes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, par Lionel Bauman,*
- *restauration d'une pendule d'usine du début du XX<sup>e</sup> siècle, par Olivier Morel et Juliette Vignier-Dupin.*

*Le coût total de ces deux restaurations est de 5 005,26 € TTC.*

*Il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 40 % des dépenses engagées auprès de la DRAC Haute Normandie pour la réalisation de ce programme de restauration.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération n° 06/170 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération n° 06/296 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 21 décembre 2006 relative à la convention de gestion des collections de la Ville d'Elbeuf par l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la nécessité d'assurer la conservation et les meilleures conditions de présentation de ces objets dans les futurs locaux du musée d'Elbeuf,*

*↳ le programme de restauration de l'année 2009 d'un montant de 5 005,26 € TTC portant sur les œuvres suivantes :*

*○ restauration de trois meubles de naturalistes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, par Lionel Bauman,*

*○ restauration d'une pendule d'usine du début du XX<sup>e</sup> siècle, par Olivier Morel et Juliette Vignier-Dupin,*

**Décide :**

*▶ d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 40 % des dépenses engagées auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la réalisation de ce programme.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée – Signature d'une convention avec la ville de Bernay pour le dépôt mutuel d'œuvres du musée de Bernay et du musée d'Elbeuf (DELIBERATION N° B 100338)**

*"Le musée d'Elbeuf conserve un important ensemble de socles anciens destinés à la présentation d'oiseaux naturalisés que le musée de Bernay souhaite pouvoir utiliser pour présenter sa collection ornithologique dépourvue de socles.*

*Le musée de Bernay conserve une urne cinéraire gallo-romaine découverte au XIX<sup>e</sup> siècle à Elbeuf qui viendrait enrichir le parcours du visiteur au sein du futur musée.*

*Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt mutuel d'œuvres ci-jointe avec la ville de Bernay afin de fixer les modalités de conservation et d'exposition des œuvres concernées.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*



*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération n° 06/170 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'intérêt que représente l'urne cinéraire du musée de Bernay pour le projet muséographique du musée d'Elbeuf,*

*↳ l'intérêt des socles du musée d'Elbeuf pour le musée de Bernay,*

*↳ que ces objets peuvent être respectivement mis en dépôt au musée d'Elbeuf et au musée de Bernay,*

*↳ qu'il est pour cela nécessaire d'établir et de signer une convention de dépôt avec la ville de Bernay,*

**Décide :**

*» d'autoriser le Président à signer la convention de dépôt mutuel d'œuvres ci-jointe avec la ville de Bernay afin de fixer les modalités de conservation et d'exposition des œuvres concernées."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – MJC de la région d'Elbeuf – Subvention 2010 – Versement – Convention financière du 30 juin 2008 : avenant n° 5 – autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100339)

*"Le règlement de compétence de l'ex-CAEBS reconnaissait d'intérêt communautaire le soutien financier en faveur d'associations ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal et, dans le cadre de la CREA, il convient d'assurer la continuité des actions engagées.*

*La MJC de la région d'Elbeuf va déménager mi-juillet dans ses locaux définitifs d'une superficie de 1 300 m<sup>2</sup> au sein du pôle des savoirs à Elbeuf. Dans cette optique, l'association a sollicité la CREA pour obtenir une subvention d'équipement d'un montant de 15 000 € afin de financer une partie de l'acquisition du mobilier complémentaire nécessaire pour une utilisation optimale du nouvel espace (tables, chaises, armoires et rayonnages).*

*Il convient d'approuver les termes de l'avenant n° 5 ci-joint à la convention financière passée avec la MJC de la Région d'Elbeuf permettant le versement de la subvention et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération n°/09-200 du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf, du 3 décembre 2009 portant attribution d'acomptes sur subventions 2010,*

*Vu la délibération du Bureau du 29 mars 2010 attribuant notamment une subvention de 422 300 € à la MJC de la région d'Elbeuf au titre de l'année 2010,*

*Vu le courrier de la MJC de la région d'Elbeuf en date du 30 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le règlement de compétence de l'ex-CAEBS reconnaissait le soutien financier en faveur d'associations ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,*

*↳ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,*

*↳ que la demande formulée par l'association présente un intérêt à l'échelle du pôle de proximité d'Elbeuf et qu'une enveloppe financière dédiée a été votée,*

*↳ qu'il est nécessaire de modifier la convention financière initiale du 30 juin 2008,*

*↳ qu'au vu du montant de subvention sollicité par l'association MJC de la région d'Elbeuf, il convient de conclure un avenant n° 5 à la convention financière initiale,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention d'équipement exceptionnelle et non reconductible au titre de l'année 2010 d'un montant de 15 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf,*

*▶▶ d'approuver l'avenant n° 5 ci-joint à la convention financière du 30 juin 2008 passée avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 5 pour l'année 2010 à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action Culturelle – Ville de Rouen – Projet de numérisation, de préservation et de conditionnement de documents patrimoniaux – Versement du fonds de concours communautaire – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100340)

*"La fiche I-5-5 du Contrat d'Agglomération du territoire rouennais 2003-2006 comprenait un volet dédié à la valorisation du patrimoine de la médiathèque de Rouen.*

*Dans ce cadre, il avait été décidé de mobiliser une participation financière communautaire de 2 M€ pour la numérisation, le conditionnement et la mise en valeur des documents patrimoniaux et des fonds anciens.*

*A ce jour, seuls deux fonds de concours d'un montant total de 481 071,50 € ont été octroyés à la ville.*

*Par lettre datée du 30 novembre 2009, la Ville de Rouen a présenté deux nouvelles demandes de versement de fonds de concours.*

*La première est relative à un projet de numérisation de documents patrimoniaux. Le montant de l'aide sollicitée est de 11 428 €. La deuxième concerne la préservation et le conditionnement de fonds patrimoniaux. Le montant de l'aide sollicitée est de 67 215 €.*

*Il vous est proposé d'accorder à la Ville de Rouen le montant cumulé de ces deux demandes, soit la somme de 78 643 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 7 juillet 2003 autorisant la signature du Contrat d'Agglomération 2003-2006,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 13 octobre 2003 approuvant les modifications apportées à certaines fiches actions du Contrat d'Agglomération 2003-2006,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 approuvant l'avenant au Contrat d'Agglomération 2003-2006,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Rouen en date du 27 novembre 2009 relative au plan de conditionnement de documents patrimoniaux,*

*Vu les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Rouen en date des 15 mai et 25 septembre 2009 relatives à la numérisation des fonds patrimoniaux "BURCHELL" et "Bouvard et Pécuchet",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant:**

*que la Ville de Rouen sollicite auprès de la CREA un fonds de concours de 78 643 € en faveur de la numérisation, de la préservation et du conditionnement de documents patrimoniaux,*

**Décide :**

*» d'approuver le versement d'un fonds de concours, d'un montant de 78 643 €, à la Ville de Rouen au titre de la fiche I-5-5 du Contrat d'Agglomération 2003-2006,*

*et*

*» d'habiliter le Président à signer la convention financière correspondante à intervenir avec la Ville de Rouen.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux, Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Partenariats internationaux – Réception d'une délégation de la ville de TIANJIN (Chine) du 2 au 5 juin 2010 : prise en charge financière – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 100341)

*"Les statuts de la CREA prévoient qu'elle a compétence pour la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement touristique.*

*Lors d'une rencontre entre le Maire de la ville de Tianjin et le Président de la CREA, a été proposé le principe d'une coopération entre les deux collectivités fondée sur la mise en place d'un programme d'actions concrètes pouvant porter sur :*

*○ les échanges universitaires entre les étudiants et enseignants des Universités et Grandes Ecoles,*

○ le tourisme, la découverte du territoire de la CREA, à travers notamment l'impressionnisme, le patrimoine culturel et historique.

La venue d'une délégation de 3 personnes de la ville de Tianjin, à Rouen du 2 au 5 juin 2010, à l'occasion du Festival Normandie Impressionniste offre l'occasion d'engager une action de promotion de notre territoire dans les domaines touristique et culturel.

Il vous est proposé d'accepter la prise en charge des frais afférents à l'accueil de cette délégation.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA notamment l'article 5-3 relatif à la compétence facultative, définition et mise en œuvre d'une politique de développement touristique,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant:**

↳ *qu'il est proposé d'accueillir une délégation chinoise de la ville de Tianjin à l'occasion du festival Normandie Impressionniste,*

↳ *que ce premier contact entre les responsables de l'Académie des Beaux-Arts de Tianjin et les autorités de la CREA peut contribuer à la promotion et au développement du territoire de la CREA,*

**Décide :**

▶▶ *d'autoriser la prise en charge des frais réels de l'ensemble des dépenses relatives aux frais d'hôtel, de transport, de stationnement, de restauration et d'interprétariat de l'accueil de la délégation de Tianjin composée de 3 personnes du 2 au 5 juin 2010,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer les documents afférents à cette action.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Billettique – Achat de prestations d'accès réseau – Convention de groupement de commandes à intervenir entre les AOT de Haute-Normandie : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100342)

*"Une réflexion globale en matière de transports collectifs sur l'ensemble du territoire haut-normand a été engagée par les Autorités Organisatrices de Transport (AOT).*

*La définition des stratégies et moyens d'équipement des réseaux en billettique afin de rendre l'intermodalité effective figure parmi les partenariats dans lesquels se sont engagés les collectivités concernées.*

*Dans le cadre du projet haut-normand d'équipement en billettique intermodale, l'industriel ACS retenu par les AOT constituées en groupement de commandes, développe aujourd'hui un système billettique composé d'une part d'équipements terminaux de vente, validation et contrôle et d'autre part d'équipements centraux (serveurs informatiques) permettant le bon échange d'informations entre tous les réseaux de transport de Haute-Normandie.*

*Pour que les équipements terminaux et centraux communiquent entre eux, il est nécessaire que les AOT acquièrent des prestations de réseautique (flux informatiques et, pour certaines autorités dont ne fait pas partie la CREA, des équipements WIFI ou GPRS).*

*Dans ce cadre et afin de bénéficier des avantages d'une commande groupée (prix unitaires plus faibles et responsabilité d'un seul fournisseur), une convention de groupement de commandes pourrait être signée entre les AOT volontaires, en vue de la conclusion d'un ou plusieurs marché(s) de prestations d'accès réseau ainsi que de ses éventuels avenants.*

*S'agissant de marché(s) à bons de commande, chaque AOT disposera de quatre années au maximum pour acheter les prestations dont les besoins ont été estimés pour la CREA à environ 20 000 € HT en 2011 (comprenant les frais d'accès au service) puis 18 000 € HT par an à compter de 2012.*

*Dans le cadre du groupement de commandes, en application de l'alinéa VII-1° de l'article 8 de Code des Marchés Publics, la Région de Haute-Normandie sera le coordonnateur chargé de signer et notifier le(s) marché au(x) titulaire(s) choisi(s) par la Commission d'Appels d'Offres et de le(s) transmettre au contrôle de légalité.*

*Les AOT prendront pour leur part en charge l'exécution administrative et financière du (des) marché(s) et de ses (leurs) éventuels avenants, dans les conditions prévues par la Convention Cadre relative à la mise en œuvre et à l'exploitation d'un outil billettique interopérable en Haute-Normandie, qu'elles ont signé en 2009. La vérification de la prestation exécutée, le règlement des litiges avec le titulaire, les actions en justice tant en demande qu'en défense relative à l'exécution incombent à chaque AOT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'achat de prestations d'accès réseau par les AOT est nécessaire pour que les équipements terminaux et centraux communiquent entre eux,*

*↳ que pour bénéficier des avantages d'une commande groupée (prix unitaires plus faibles et responsabilité d'un seul fournisseur), une convention de groupement de commandes pourrait être signée entre les AOT volontaires, en vue de la conclusion d'un ou plusieurs marché(s) de prestations réseautiques ainsi que de ses (leurs) éventuels avenants,*

*↳ que la Région de Haute-Normandie sera le coordonnateur chargé de signer et notifier le(s) marché(s) au(x) titulaire(s) choisi(s) par la Commission d'Appels d'Offres et de le(s) transmettre au contrôle de légalité,*

*↳ que les AOT prendront pour leur part en charge l'exécution administrative et financière du (des) marché(s) et de ses (leurs) éventuels avenants,*

**Décide :**

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les AOT.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec Rouen Habitat et la TCAR : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100343)**

*"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.*

*Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.*

*Le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 a imposé aux employeurs de prendre en charge, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par leurs salariés, ainsi que des coûts de location de vélos, et de faire figurer le montant de ces remboursements sur le bulletin de salaire.*

*La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Il a, en outre, été décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.*

*Sur demande de Rouen Habitat, justifiée par l'élaboration de son PDE, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.*

*Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de Rouen Habitat, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,*

*Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,*



*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,*

*Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,*

*Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que Rouen Habitat, soucieux d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a élaboré un Plan de Déplacement d'Entreprise,*

**Décide :**

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec Rouen Habitat et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**FINANCES**

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – TEOR – Commune de Mont-Saint-Aignan – Délaissés de terrain (parcelles des sections AP, AR, AS et AT) – Classement dans le domaine public communal – Autorisation (DELIBERATION N° B 100344)**

*"A Mont-Saint-Aignan la réalisation de TEOR a nécessité l'acquisition de nombreuses parcelles de terrain. Après aménagement, des délaissés (trottoirs, voirie...) non nécessaires à l'exploitation peuvent être incorporés dans le domaine public communal.*

*Actuellement les emprises concernées sont ainsi cadastrées :*

<i>section AP</i>	<i>Numéros 125-119-123-121-115-127</i>
<i>section AR</i>	<i>numéro 149</i>
<i>section AS</i>	<i>numéro 124</i>
<i>Section AT</i>	<i>numéros 120-118-121-126</i>

*Pour deux autres parcelles, les documents d'arpentage sont en cours de réalisation (parcelles AT 112 et AD1). Les délaissés provenant de ces divisions seront également à incorporer dans le domaine public communal.*

*Il vous est proposé de constater l'abandon de ces parcelles propriété de la CREA à la commune de Mont-Saint-Aignan.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les courriers de la CREA du 4 février 2010 et de la Commune de Mont-Saint-Aignan du 15 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*☞ que sur la commune de Mont-Saint-Aignan, un certain nombre de parcelles acquises pour la réalisation du TEOR ont engendré, après travaux, des délaissés (voirie, trottoirs...) non nécessaires à l'exploitation du transport qu'il convient d'incorporer dans le domaine public communal,*

**Décide :**

» d'autoriser la remise, à titre gracieux, dans le domaine public de la commune de Mont-Saint-Aignan, des parcelles cadastrées :

- section AP numéros 115-119-121-123-125 et 127
- section AR numéro 149
- section AS numéro 124
- section AT numéros 118-120-121 et 126
- section AT numéro 112 et section AD numéro 1 pour partie après réalisation des documents d'arpentage,

et

» d'habiliter le Président à signer les documents correspondants."

La Délibération est adoptée.

**\* Patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Zone Souday – Acquisition de terrain appartenant à la S<sup>te</sup> RENAULT (section AH n° 754 et 756) – Modification du prix – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100345)

*"Par délibération du 14 décembre 2009, l'Agglo d'Elbeuf a approuvé l'acquisition de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 9 112 m<sup>2</sup>, appartenant à la société RENAULT, situées dans la zone Souday à Cléon, et autorisé la signature de l'acte de vente.*

*Cependant, le prix annoncé dans la délibération (15 € / m<sup>2</sup> +/-10 %), conforme à l'évaluation domaniale, n'a pas été accepté par la Société qui, malgré les négociations menées, maintient le prix demandé à 18 € / m<sup>2</sup>.*

*Après nouvelle consultation de France Domaine, la valeur maximale de l'évaluation initiale (16,50 € / m<sup>2</sup>) a été assortie d'une marge de 10 %, permettant d'accepter la proposition de RENAULT.*

*Il convient par conséquent d'autoriser l'augmentation du prix.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf en date du 14 décembre 2009*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les avis de France Domaine en dates des 26 novembre 2009 et 31 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf a approuvé l'acquisition de deux parcelles appartenant à RENAULT, situées à Cléon, et cadastrées section AH 754 (7 720 m<sup>2</sup>), et AH 756 (1 392 m<sup>2</sup>) au prix de 15 € / m<sup>2</sup> (+/-10 %) conformément à l'avis des Domaines, et autorisé la signature de l'acte notarié,*

*↳ que malgré les négociations menées la société RENAULT n'est pas d'accord sur le prix annoncé mais accepte de vendre à 18 € / m<sup>2</sup>,*

*↳ que France Domaine a été consulté à nouveau et autorise une marge de 10 % sur la valeur maximum de l'avaluation initiale, (soit 16,50 € + 1,65 € = 18,15 €),*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser la modification du prix d'acquisition des parcelles AH 754 et 756 pour le porter à 18 € / m<sup>2</sup>.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal. "*

La Délibération est adoptée.

**\* Patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Rachat de terrain à l'EPF Normandie (section AK n° 114) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100346)

*"Dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF), le Bureau communautaire de l'Agglo d'Elbeuf a délibéré le 24 septembre 2009 pour le rachat auprès de l'EPF Normandie d'une parcelle de terrain cadastrée section AK numéro 114 d'une superficie de 17 270 m<sup>2</sup> sur la commune d'Elbeuf.*

*Le montant total de l'acquisition prévu dans la délibération était de 76 872,79 € pour une régularisation de l'acte notarié au 31 décembre 2009.*

*La signature n'ayant pas été faite avant cette date, l'EPF Normandie a procédé à l'actualisation du prix maintenant fixé à 77 238,05 €, valable pour une cession avant le 30 juin 2010.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau communautaire de l'Agglo d'Elbeuf en date du 24 septembre 2009,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que dans le cadre du PAF, l'Agglo d'Elbeuf avait délibéré le 24 septembre 2009 sur le rachat à l'EPF Normandie de la parcelle de terrain cadastrée section AK numéro 114 d'une surface totale de 17 270 m<sup>2</sup> sur la commune d'Elbeuf avant le 31 décembre 2009,*

↳ *que ce rachat n'a pas pu avoir lieu avant cette date,*

↳ *que l'EPF Normandie a procédé à l'actualisation du prix pour un montant de 77 238,05 €, l'acte devant être signé avant le 30 juin 2010,*

**Décide :**

▶▶ *d'autoriser l'acquisition à l'EPF Normandie de la parcelle cadastrée section AK numéro 114 à Elbeuf,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication, Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Achat d'infrastructures réseaux du Grand Port Maritime de Rouen – Convention à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100347)

*"Dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", la CREA a entrepris de mettre en place un réseau métropolitain très haut débit en fibres optiques et sa mise à disposition aux opérateurs.*

*Le développement de ce réseau très haut débit suppose la création et/ou l'acquisition d'infrastructures de génie civil (fourreaux, chambres de tirage, etc.).*

*La Régie Haut Débit de la CREA est amenée à faire l'acquisition d'infrastructures réseaux (fourreaux, chambres de tirages, ...) appartenant au Grand Port Maritime de Rouen.*

*Une convention relative aux conditions d'achat de ces infrastructures par la Régie haut débit de la CREA est donc nécessaire.*

*Les biens achetés sont les suivants :*

- *1970 m x 3 fourreaux de diamètre 42/45 mm en PVC gris,*
- *5 chambres de tirage type L3T avec grille antichute.*

*Ces fourreaux situés sur le domaine du Grand Port Maritime de Rouen sur la zone d'Eauplet-Lescure, relient point kilométrique PK 240,480 (poste L1 quai Lescure à Bonsecours) au point kilométrique PK 238,900.*

*Le montant versé par la régie haut débit au Grand Port Maritime de Rouen pour l'achat de ces infrastructures est le suivant :*

- ***Un total de : 28 431 € HT, soit 34 003,48 € TTC.***

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la régie haut débit de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1413-1, L 1425-1, L 2221-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 14 décembre 2009 adoptant les tarifs de location 2010,*

*Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie haut débit en date du 28 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", la CREA a entrepris de mettre en place un réseau métropolitain très haut débit en fibres optiques et sa mise à disposition aux opérateurs,*

*↳ que le développement de ce réseau très haut débit suppose la création et/ou l'acquisition d'infrastructures de génie civil (fourreaux, chambres de tirage, etc.),*

*↳ que la Régie Haut Débit de la CREA est amenée à faire l'acquisition d'infrastructures réseaux (fourreaux, chambres de tirage, ...) appartenant au Grand Port Maritime de Rouen,*

*↳ qu'une convention relative aux conditions d'achat de ces infrastructures par la Régie Haut Débit de la CREA est donc nécessaire,*

*↳ que les biens achetés sont les suivants :*

- 1970 m x 3 fourreaux de diamètre 42/45 mm en PVC gris ;*
- 5 chambres de tirage type L3T avec grille antichute.*

*↳ fourreaux situés sur le domaine du Grand Port Maritime de Rouen sur la zone d'Eauplet-Lescure, reliant point kilométrique PK 240,480 (poste L1 quai Lescure à Bonsecours) au point kilométrique PK 238,900,*

*↳ que le montant versé par la Régie Haut Débit au Grand Port Maritime de Rouen pour l'achat de ces infrastructures est le suivant : **Un total de : 28 431 € HT, soit 34 003,48 € TTC,***

**Décide :**

*▶▶ d'approuver la convention,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention relative à l'achat d'infrastructures réseaux du Grand Port Maritime de Rouen.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie Haut Débit de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 40.